



COMITÉ SOCIAL ET
ECONOMIQUE
CSE RÉSEAU
ZONE DE PRODUCTION
NORD-EST –
NORMANDIE

Procès-verbal n°6

Réunion extraordinaire du 20 mars 2019

La Direction était représentée par M. Olivier MARTY (président délégué du CSE), Mme Agnès RAULT, M. Philippe ARADAS, M. Arnaud ALBERT et M. Fabrice LARCHEVEQUE

Intervenants : Docteur Vincent GAY.

Représentants titulaires du Personnel du Collège Exécution :

M.	JUDENNE	Renaud	CGT	INE	Présent
Mme	MAHIEU	Shirley	CGT	EIC HDF	Absente
M.	VUILLAUME	Nicolas	CGT	ILOG Lorraine	Présent
M.	BONNESOEUR	Christophe	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	REYMANN	Didier	CGT	IP Rhénan	Présent
M.	TRUFFIN	Anthony	CGT	IP NPDC	Présent
M.	ROBERT	Aurélien	CGT	IP Lorraine	Présent
M.	LECLERC	Edouard	CGT	IP Normandie	Présent
M.	FATOME	Jean-Christophe	CGT	IP NPDC	Absent
M.	LLOPIS	Arnaud	CGT	EIC LORCA	Présent
Mme	KAMMERER	Sylvie	UNSA-Ferroviaire	EIC ALSACE	Présente
M.	PINOT	Vincent	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
Mme	SCHUEER	Stéphanie	SUD-Rail	EIC HDF	Absente
M.	BRASSART	Nicolas	SUD-Rail	ILOG NPDC	Présent
Mme	LANTZ	Caroline	CFDT	IP Rhénan	Présente

Représentants titulaires du Personnel du Collège Maîtrise :

M.	ACHOUB	Christophe	CGT	IP Lorraine	Présent
Mme	GUILHERME	Isabelle	CGT	ILOG NPDC	Présente
M.	NEAU	Sébastien	CGT	EIC LORCA	Absent
M.	MUTEL	Jean-Marie	CGT	IP Normandie	Présent
M.	DE CLERCQ	Jean-Claude	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	CHERIFI	Mickael	CGT	IP Normandie	Présent
M.	LEROY	Adrien	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présent
Mme	MELONI	Delizia	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Absente
M.	NOEL	Maurice	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Présent
M.	BERTRAND	Pierre	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	DURIEZ	Éric	SUD-Rail	INE	Absent
Mme	MORVAN	Céline	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	SEGATTO	Manuel	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
M.	STIEGLER	Emmanuel	CFDT	EIC ALSACE	Absent

Représentants titulaires du Personnel du Collège Cadre :

M.	GUELUY	Pascal	CGT	IP NPDC	Présent
Mme	DEMARES	Sophie	UNSA-Ferroviaire	IP Normandie	Absente
M.	SCHMITT	Pascal	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Présent
M.	RAWOLLE	Régis	UNSA-Ferroviaire	ILOG Lorraine	Présent
M.	THEVENARD BERGER	Benoit	UNSA-Ferroviaire	IP lorraine	Présent
M.	DAIME	Laurent	UNSA-Ferroviaire	Dir. ZP NEN	Absent

Représentants suppléants du Personnel du Collège Exécution :

Mme	DEQUEANT	Faustine	CGT	EIC NMD	Non convoquée
M.	WAVELET	Sylvain	CGT	IP NPDC	Présent
M.	DOUCET	Denis	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	FLAUW	Ulrich	CGT	INE	Non convoqué
M.	LOISEL	Anthony	CGT	IP Rhénan	Non convoqué
M.	PIERRE	Steve	CGT	IEE	Non convoqué
M.	MERLIN	Vincent	CGT	IP NPDC	Non convoqué
M.	CERVELLIN	Gilles	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	NOYELLE	Jean-Philippe	CGT	EIC HDF	Non convoqué
M.	HUVE	Julien	CGT	IP Normandie	Non convoqué
Mme	HERRMANN	Valérie	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Non convoquée

M.	BAETENS	Ludovic	SUD-Rail	ILOG National	Présent
Mme	COELET	Amélie	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoquée
M.	RUBY	Alan	SUD-Rail	IP Normandie	Non convoqué
M.	CANTREL	Guillaume	CFDT	EIC ALSACE	Non convoqué

Représentants suppléants du Personnel du Collège Maîtrise :

Mme	PENAROYAS	Fanny	CGT	ILOG Lorraine	Non convoquée
M.	SIMON	Arnaud	CGT	IP Rhéan	Non convoqué
M.	DI CARLO	Antoine	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	LANSIAUX	Laurent	CGT	ILOG NPDC	Présent
M.	REPILLET	Thierry	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	MARSEILLE	Frédéric	CGT	IEE	Non convoqué
Mme	LE CESNE	Claire	UNSA-Ferroviaire	ILOG National	Non convoquée
M.	COLLOTTE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	HALAS	Gaël	UNSA-Ferroviaire	EIC NMD	Non convoqué
M.	MARQUISE	Philippe	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	DERRIEN	Marc	SUD-Rail	EIC NMD	Présent
Mme.	WALTHERT	Emmanuelle	SUD-Rail	EIC HDF	Non convoquée
M.	DINE	Dominique	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoqué
Mme	L'HOMEL	Vanessa	CFDT	EIC LORCA	Présent

Représentants suppléants du Personnel du Collège Cadre :

M.	DEGAND	Jérôme	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	CAILLE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP NPDC	Non convoqué
Mme	HENER	Evelynne	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéan	Non convoquée
M.	TREDEZ	Christophe	UNSA-Ferroviaire	ILOG NPDC	Non convoqué
M.	STRICHER	Pascal	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéan	Non convoqué
M.	NOWICKI	Pierre	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Non convoqué

Représentants syndicaux :

M.	SENS	Dominique	CGT	IP NPDC
M.	GENEAU	Pierre	SUD-Rail	ILOG NPDC
M.	ROCHER	Fabrice	CFDT	EIC LORRAINE

Réunion extraordinaire du 20 mars 2019

A – CSE EXTRAORDINAIRE SUITE A DROIT D'ALERTE SUR LA SALLE DE RELAIS DE LONGUYON (L'ENQUETE AYANT CONDUIT A UN DESACCORD°

La séance est ouverte à 14 h 10.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : J'ouvre notre séance de CSE extraordinaire à la suite d'un droit d'alerte sur la salle de relais de Longuyon, l'enquête ayant conduit à un désaccord. Avant de commencer nos échanges, pour la bonne tenue du procès-verbal et la composition de l'assistance, comme à chaque CSE, on va juste vérifier avec les délégations la présence de suppléants, Monsieur le Secrétaire, si cela vous convient.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Oui, comme d'habitude, Monsieur le Président.

M. Dominique SENS (CGT) : Pour la CGT, Monsieur Sébastien NEAU est remplacé par Monsieur Antoine DI CARLO. Madame Shirley MAHIEU est remplacée par Sylvain WAVELET. Monsieur Jean-Christophe FATOME est remplacé par Monsieur Laurent LANSIAUX.

M. Adrien LEROY (UNSA Ferroviaire) : Pour la délégation UNSA Ferroviaire, il n'y a pas de présence de suppléant. En revanche, il faut excuser les absences de Monsieur CATIAU, représentant syndical et de Mesdames DEMARES et MELONI, et Monsieur DAIME.

M. Pierre GENEAU (Sud Rail) : Pour la délégation SUD Rail, Marc DERRIEN remplace Éric DURIEZ. Ludovic BAETENS remplace Stéphanie SCHEUER.

M. Fabrice ROCHER (CFDT) : Concernant la délégation CFDT, Monsieur STIEGLER est remplacé par Madame L'HOMEL, suppléante. Autrement, la délégation est au complet.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Merci. J'aurai aussi à intervenir par rapport à la présentation et la composition de la table du côté de la direction. Nous avons aujourd'hui la présence de Philippe ARADAS, le directeur d'établissement de l'Infrapôle de Champagne Ardenne.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Non, c'est l'Infrapôle de Lorraine.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Veuillez m'excuser, Philippe ARADAS, directeur d'établissement de l'Infrapôle de Lorraine, avec Agnès RAULT et Arnaud AUBERT pour l'équipe RS. Notre médecin rattaché au CSE, le Dr Vincent GAY, est également présent. Était aussi invitée, mais excusée l'Inspectrice du travail compétente pour le CSE, et la COSEC.

Je poursuis mon propos en sollicitant, vu la nature du sujet évoqué et pour alimenter utilement nos débats, la présence d'un quatrième assesseur que je vais vous soumettre, celle de Fabrice LARCHEVÊQUE, expert sur les questions d'amiante auprès de la direction sécurité, sûreté et risques de SNCF Réseau, et en particulier de son département santé et sécurité au travail. Il interviendrait en tant qu'assesseur supplémentaire par rapport au nombre, je vous sou mets l'autorisation de pouvoir le faire entrer, voir s'il y a une opposition ou pas.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Avant que nous passions au vote, et effectivement on votera sur la présence éventuelle de l'assesseur supplémentaire. J'ai deux informations à vous donner. Tout d'abord, une préconisation, Monsieur le Président, je pense qu'il serait sage de faire un petit trombinoscope avec les photos des DET avec leur nom, cela vous éviterait des erreurs. Deuxième chose, on note la composition de la salle réduite. On ne dira

rien parce que nous sommes effectivement dans le cadre d'un CSE qui a été mis en place dans l'urgence. Je vais m'adresser à l'ensemble des élus, nous avons effectivement un CSE extraordinaire à la suite d'un droit d'alerte où l'enquête immédiate n'a pas permis la levée de ce dernier, mais nous avons aussi émis dans l'urgence un CSE dans le cadre des accords quasiment à la suite en raison d'un certain nombre de personnels sur les établissements qui sont en souffrance, ils ont besoin à un moment donné d'avoir un salaire à la fin du mois. C'est la raison pour laquelle on a été relativement rapide sur un accord qui a été signé vendredi 15 mars dont je ne peux que être satisfait puisqu'on arrive tout de même aujourd'hui à un accord. On discutera en deuxième partie des modalités, et je m'adresse au Président, nous réalisons ce CSE sur l'amiante. Nous fermerons la séance et nous ouvrirons la deuxième séance pour le CSE concernant l'accord.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Merci, Monsieur le Secrétaire.

M. Vincent PINOT (Sud Rail) : Si je peux me permettre par rapport à l'organisation de ce jour, il aurait été bien que les établissements, ou les CPS, soient au courant qu'à 17 h on a un autre CSE supplémentaire. Il serait bon d'être commandé correctement. Quand vous prévoyez différentes choses, il faut que les élus soient correctement commandés, et je vous remercie par avance de faire le nécessaire tout de suite et à l'avenir de bien reboucler afin que nous soyons commandés de la meilleure manière. Merci.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : On s'assurera de ce bouclage. On a effectivement deux CSE distincts qui ont été déclenchés coup sur coup pour des raisons différentes et de manière extrêmement rapide, ce bouclage est effectivement nécessaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire):

Je voudrais juste savoir si l'Inspection du travail et le COSEC ont été invités à cette séance.

M. Olivier MARTY (Président délégué):

C'est ce que j'ai précisé juste avant. Ils sont invités et excusés.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Vous avez dû aller un petit peu trop vite pour moi et j'ai dû mal comprendre. Dernière question, le Président n'est-il pas dans les murs ?

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Le président n'est pas dans les murs.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : On ne voulait pas aller lui rendre visite, mais c'est toujours mieux lorsque le vrai Président est là.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Le président n'est pas dans les murs. Je préside le CSE aujourd'hui. L'Inspection du travail ne dépend pas de nos services. Donc, l'invitation est bien arrivée. En revanche, je n'ai pas d'élément par rapport à un motif d'absence ou de présence à vous donner en particulier.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Concernant l'absence du COSEC, cela fait tout de même un certain nombre de réunions plénières, supplémentaires ou extraordinaires, au moins, et on n'a jamais vu le COSEC à moins que je me trompe, j'en ai peut-être manqué une. Y a-t-il vraiment un COSEC référant sur l'établissement ZP NEN ?

M. Olivier MARTY (Président délégué) : La réponse est oui. Il y aura en termes de présence au CSE des évolutions. Son absence est excusée.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Pourrait-on avoir le nom du représentant du COSEC, s'il vous plaît ?

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Il s'agit de Marjorie BLANCHART qui est au pôle sécurité de la direction de la zone de production.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Une dernière question. Dans le cadre du mandat que vous a confié le Président, avez-vous aujourd'hui le pouvoir de décision ?

M. Olivier MARTY (Président délégué) : J'ai le pouvoir de délégation du Président comme dans toutes les situations où le CSE est présidé par délégation par un collaborateur du Président en titre, et donc avec l'entière des pouvoirs qui sont dévolus à un Président délégué.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je note que vous avez le pouvoir de décision, merci.

M. Adrien LEROY (UNSA) : Une petite intervention rapide avant d'entrer dans le vif de la séance par rapport au CSE extraordinaire qui nous a été annoncé pour le 2 avril, on avait avisé le service de l'absence de l'ensemble de la délégation cette semaine-là à la suite d'une formation. On l'avait fait officiellement, mais là je fais officiellement une demande de report de cette séance afin que ce soit inscrit au procès-verbal, merci.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Je ne vais pas entrer dans le débat étant donné que ce n'est pas le sujet du moment. C'est une question de gestion d'agenda. Je reviens à l'objet de notre séance et au point préalable en matière de composition pour avoir une quatrième présence du côté de la direction. Je rappelle que Monsieur Fabrice LARCHEVÊQUE est expert au sein de la DSSR, il pourra contribuer à nos débats. Vous avez sollicité que cette demande soit soumise au vote. Je mets donc aux voix cette présence.

Qui est pour cette présence ? Nous avons trente-et-une voix pour.

Qui est contre ? Il n'y a pas de voix contre.

Qui s'abstient ? Il n'y a pas d'abstention. Certains élus n'ont pas participé au vote, mais c'est leur liberté. Par rapport au nombre de présents, j'enregistre le fait que l'accord est donné pour que Monsieur LARCHEVÊQUE soit présent. Nous allons aller le chercher pour poursuivre nos débats.

Arrivée de Fabrice LARCHEVÊQUE à 14 h 21

M. Vincent PINOT (Sud Rail) : Chaque fois, vous nous parlez de délégation de pouvoir, que ce soit le Président de ce CSE qui délègue ses pouvoirs envers vous ou envers les deux. Nous aimerions avoir un document qui reprend l'ensemble des délégations de pouvoir, et l'objet de la délégation de pouvoir. Cela a été fait sur différentes zones de production Réseau. Ce document a été fourni aux élus. Nous demandons également à bénéficier de ces documents. Chaque fois, on est obligé de vous croire sur parole. Vous

savez très bien que pour nous croire la direction sans document, cela nous est assez difficile et pénible. Il serait bien que l'on dispose également de l'ensemble des délégations de pouvoir, merci.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Je prends note de votre demande qui fait appel à questionner un document d'organisation générale de la zone de production. On en décidera collégialement avec le Comité de direction par rapport à votre demande étant donné qu'elle couvre, si j'ai bien compris, l'ensemble des délégations de pouvoir qui peuvent être celles données par le Président à ses collaborateurs directs, y compris les DET.

Comme convenu avec l'accord de l'assemblée, Fabrice LARCHEVÊQUE nous a rejoints. Nous allons pouvoir aborder le point à l'ordre du jour de ce CSE qui est réuni à la suite du dépôt d'un droit d'alerte qui s'est conclu par un désaccord sur les mesures à prendre, et en conséquence à la convocation de ce CSE qui va débattre du sujet en question, on va venir sur le fond, et à l'issue de nos débats pouvant conduire selon la nature d'un accord sur des mesures ou d'autres dispositions, ou en désaccord à une éventuelle saisine de l'Inspection du travail pour poursuivre l'instruction du dossier et prendre d'éventuelles décisions qui sont de son ressort. On est donc sur cette procédure.

À – CSE EXTRAORDINAIRE SUITE A DROIT D'ALERTE SUR LA SALLE DE RELAIS DE LONGUYON (L'ENQUÊTE AYANT CONDUIT A UN DÉSACCORD°

C'est un CSE avec un objet unique lié à ce dépôt de droit d'alerte qui concerne la salle de relais de Longuyon. Il a été déposé lundi, instruit en enquête immédiate lundi après-midi avec l'élu qui a déposé le droit d'alerte qui se trouve être le Secrétaire de notre CSE et pour lequel le droit d'alerte, le rapport d'enquête immédiate qui a été élaboré et des pièces complémentaires permettant d'apprécier la situation vous ont été envoyées par voie électronique et sont aujourd'hui devant vous sous forme de documents imprimés qui permettent de s'y référer dans le débat en cas de besoin.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Vous nous dites que vous avez envoyé cela par courrier électronique. Je vous demande à nouveau quand le nécessaire sera fait pour prendre la boîte mail personnelle des élus pour qu'ils reçoivent les documents par courrier électronique comme je vous le demande à chaque fois, mais jamais rien n'a été fait.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : On a procédé par la liste de diffusion sur les boîtes mél professionnelles pour l'ensemble des élus eu égard au fait que l'accès par cette boîte mél vous est donné par l'entreprise au titre des moyens informatiques délivrés, je parle des tablettes. Pour poser un débat de principe et de fonctionnement que l'on traite dans d'autres séances, je fais juste ce rappel. Vous avez aussi l'ensemble des documents devant vous sur table.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je concède que vous aimez toujours bien faire dans la provocation, mais au bout de quatre ans cela devrait passer. Vous mettez en avant aujourd'hui que vous avez doté les élus d'une tablette qui est à leur disposition. Vous les avez envoyés à l'ensemble des agents. Je m'inscris en faux là-dessus puisque je n'utilise pas mon adresse personnelle donnée par la SNCF, je vous en avais informé. Je l'ai donc eu sur mon adresse de Secrétaire du CSE que j'ai remis à disposition de vos services pour tout échange. Je pense qu'il est maladroit en tout cas pour ma part, déjà de dire qu'aujourd'hui on ne va pas parler de fonctionnement, ce n'est pas vous qui le décidez. S'il

y a un mauvais fonctionnement, on ne peut pas effectivement bien fonctionner ça va de soi. Donc, on règle déjà les problèmes de fonctionnement, et après on règle le reste. Aujourd'hui, vous allez faire en sorte pour ne pas écouter ce que disent les élus, si Monsieur VUILLAUME n'a pas accès à sa boîte mail, quelles qu'en soient les raisons, il faut l'écouter parce que c'est un défaut d'information. Il ne faudrait pas que demain vous soyez le Président qui aura fait que l'ensemble de la délégation CGT vous redonne les tablettes numériques. Ce serait tout de même dommageable dans le cadre du dialogue. Je tenais simplement à vous préciser cela.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Je vous propose maintenant d'entrer sur le fond du débat. Avant d'arriver sur ce qui a motivé dans l'expression du droit d'alerte la nature de danger grave et imminent, les éléments d'enquête qui ont pu être étudiés lundi et ce qui amène aujourd'hui le CSE à se pencher sur le sujet, je vous propose un petit exposé de situation par le directeur d'établissement permettant à l'ensemble de l'assemblée de se mettre dans le contexte, et ensuite de débattre.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : On va déjà commencer par l'exposé de la personne qui a déposé le droit d'alerte avant d'entendre celui de la direction. Je vous le dis, c'est vrai que vous avez passé du sujet évoqué précédemment tout de suite à l'ordre du jour, la prochaine fois, Monsieur le Président, on fera une suspension de séance, et les élus qui n'auront pas eu connaissance des documents puisqu'ils sont remis sur table, on prendra le temps de les étudier, et on reprendra la séance quand cette étude sera terminée. Aujourd'hui, les élus vous tendent une perche en proposant que l'envoi soit fait sur leur autre adresse électronique, vous ne l'écoutez pas. C'est bien dommageable.

Pour que tout le monde soit au même niveau d'information, c'est moi qui ai déposé ce droit d'alerte sur un périmètre que je connais très bien puisqu'il s'agit de l'ancien périmètre de mon CHSCT. Effectivement, on a pris connaissance par l'intermédiaire de l'ancien Président du CHSCT de la problématique de l'amiante puisque des fibres ont été retrouvées. Je vais faire quelque chose de très global et de très rapide pour ne pas compliquer la situation parce que c'est assez complexe et compliqué. Je tenais à vous préciser que nous sommes réunis pour la deuxième fois pour l'amiante dans cette instance.

Deuxième chose, Monsieur le Président, vous allez nous éclairer, lors de la dernière séance nous avons fait état d'une résolution qui a été acceptée par vos services. On avait indiqué, je crois, sur le premier point que nous allons généraliser aujourd'hui les mesures surfaciques. Ces mesures surfaciques, vous allez nous répondre, si on la généralise, c'est pour tout, ce n'est pas que pour les ponts. Ce n'est pas que pour le problème qui a été traité lors de la dernière plénière. Cela a son importance. Aujourd'hui, on est en train de dire qu'une mesure surfacique est un peu caduque par rapport à une mesure d'empoussièrement. Cela a son importance, car en fonction de ce que vous allez nous répondre, on va regarder.

Sur le sujet de l'amiante de Longuyon, je rappelle tout de même que c'est un désamiantage de dalles au sol avec des fibres d'amiante qui sont dans les colles. Tout a été fait correctement à l'époque. On prend les dernières mesures parce que c'est ce qui se passe, on évacue l'amiante ou on fait un test d'empoussièrement, et on ne retrouve plus aucune fibre d'amiante. Pendant ce temps, les agents travaillent pendant plusieurs semaines, et on ne sait pas pourquoi le responsable I&P, je demanderai au Directeur de l'Infrapôle de m'arrêter si je raconte des bêtises, fait une mesure surfacique, on ne sait pas pourquoi,

alors qu'il n'avait pas à la faire. Ce n'est pas moi qui dis cela, c'est la direction qui m'a dit que dans la procédure ils avaient fait la première mesure. Comme il n'y avait plus d'amiante, on ne fait donc plus de mesures après, mais il a effectué cette mesure surfacique.

Aujourd'hui, ce qui m'interroge, quand on pose la question, on me dit qu'il ne connaissait pas la procédure, mais on dit que même s'il ne la connaissait pas, puisque la mesure effectuée précédemment avait révélé zéro fibre, pourquoi a-t-il refait une mesure surfacique ? S'il la fait, c'est qu'il y a un doute. On m'a répondu qu'on ne savait pas. Cela paraît un peu bizarre, mais en tout cas il retrouve des fibres d'amiante. Ensuite, l'établissement prend une mesure qui me paraissait être une très bonne mesure puisque c'était l'interdiction au personnel d'entrer dans les locaux. C'est pour cela que j'avais décidé de ne pas mettre dans un premier temps un droit d'alerte puisque dans ce cas il faut prendre des mesures de prévention pour arrêter le danger immédiatement. À partir du moment où l'Infrapôle avait pris la mesure la plus restrictive, il ne me paraissait plus utile de mettre un droit d'alerte, mais j'ai déclenché une enquête.

Je n'ai pas eu le temps d'envoyer les modalités d'enquête que j'ai reçues par les services du CSE, et là, il faudra aussi travailler sur les procédures. J'entends aujourd'hui que la direction ne doit rendre des comptes qu'au CSE et que le CSE rend des comptes aux élus, mais quand il y a une enquête en cours et que l'élu est identifié, je pense qu'il aurait déjà été judicieux d'aviser l'élu qui faisait l'enquête en lui demandant son avis sur les mesures envisagées. Même si aujourd'hui ce n'est pas nous qui organisons les choses au sein de l'établissement, c'est tout de même nous qui avons la mission de prévention.

À ce titre, je me retrouve avec un joli mél vendredi soir à 17 h 41 pour me dire, voilà la procédure. Les mesures d'interdiction sont levées et on remet tout un attirail de protection pour que les agents puissent intervenir. Il n'y a plus de risques, mais on va tout de même dans le cadre du principe de précaution on va mettre des vêtements qui vont leur permettre de retravailler avec l'appel d'un cadre. À partir de cet instant, je n'avais pas l'assurance qu'il n'y avait plus d'amiante. Une entreprise fait un prélèvement, il y a de l'amiante. Une autre entreprise fait un autre prélèvement, elle n'en trouve plus. Cela ne me paraissait pas tout à fait clair. C'est pour cela qu'ensuite j'ai mis un droit d'alerte, mais à un moment donné ce droit d'alerte aurait pu être évité s'il y avait déjà eu une discussion.

De plus, j'ai appris au cours de l'enquête que d'autres informations ont été envoyées au CSE où on a tout de même ajouté cinq agents à la liste des agents qui ont travaillé dans le poste. Non seulement, on les a ajoutés, je n'en ai pas eu connaissance jusqu'à l'enquête immédiate, donc la semaine dernière je n'étais pas au courant de ces modifications. Des modifications ont aussi été faites sur les circonstances de travail où plus d'éléments ont été donnés, je n'en ai pas eu connaissance non plus, du Président du CSE, ce qui est pour moi un manquement parce qu'on ne peut pas être dans le cadre d'une enquête sur un sujet aussi important que l'amiante, avoir sept agents concernés, en ajouter cinq, ajouter des éléments, les envoyer à la direction du CSE, et celle-ci n'en informe pas l'élu en train de réaliser une enquête, ce n'est pas possible.

Quand on recrée un peu plus loin, les cinq agents font partie d'un autre périmètre et relève d'un autre médecin du travail qui n'a pas été avisé non plus. J'essaye de retracer sur ce qui nous a été envoyé un certain nombre d'éléments le plus précis possible afin d'analyser un peu les choses, mais aujourd'hui il faut retenir, et c'est le plus important, deux choses. On n'a pas tenu compte de l'état moral des agents. On ne peut pas avoir qu'un échange

téléphonique avec les agents et leur dire, si tu as le moindre doute, s'il y a quoi que ce soit, tu peux aller voir le médecin, ce n'est pas comme cela que l'on fait.

Ensuite, on lève les interdictions, on renvoie les agents dans les mêmes installations. On leur dit qu'il n'y a pas d'inquiétude, il n'y a plus de risques, mais tu vas tout de même mettre la tenue, le masque jetable, scotch sur le tour des poignées. Mettez-vous un petit peu dans la tête des agents qui à un moment donné peut-être rentrent chez eux quand ils apprennent qu'ils ont inhalé des fibres d'amiante. Ils vont taper sur moteur de recherche « Amiante », ils vont trouver cancer de la plèvre, cela ne rassure pas, mais en tout état de cause, l'échange n'a été que téléphonique.

Donc, l'aspect humain, rassurer les agents, c'est gênant. Remettre une procédure en place durant un week-end, c'est gênant aussi. Je l'ai dit aussi effectivement à la Direction qui a remis aux agents tout ce qu'elle avait en terme de protection en stock au siège, c'était trois jeux pour au minimum deux agents qui interviennent sur les week-ends en sachant que les masques qu'ils ont mis ont une durée de vie d'un quart d'heure. Vous savez comme moi pour ceux qui sont du métier qu'un dérangement SE dure un peu plus d'un quart d'heure, mais l'établissement ne connaissait pas le stock existant sur les secteurs. Ce sont des choses qu'il faut prendre et analyser, et mettre une procédure en place en ayant déjà un état des lieux pour savoir où il y a de l'amiante et où il n'y en a pas. Sur le CSE, on n'a aucun repère sur ce qui se passe. Je tenais à l'évoquer.

Je tenais aussi à évoquer que la chose la plus grave, la direction a fait procéder à un nouveau nettoyage, redonne l'autorisation aux agents d'aller travailler, et redemande un nouveau contrôle. Il est plus judicieux de faire un nettoyage, de faire le contrôle, et après de donner l'autorisation. Là, on a travaillé à l'envers peut-être dans l'urgence. Aujourd'hui, la direction me dit effectivement que tout cela relève du principe de précaution parce que de toute façon à partir du moment où il y a eu les premières mesures d'empoussièrement et qu'il n'y avait pas d'amiante, il n'y avait plus à s'alarmer, peut-être. Le fait de retrouver quelques fibres sur un deuxième contrôle, cela m'interroge.

Ensuite, je m'adresse au Président, il va falloir à un moment donné que les établissements réagissent CSE. On vous le rappelle, ce ne sont pas les élus qui ont voulu des CSE, mais ce n'est pas parce qu'il y a un problème sur l'Infrapôle Lorraine que cela ne concerne que les agents de l'Infrapôle Lorraine. Quand Monsieur GASSMAN, votre directeur de l'infralog Lorraine, se croit au-dessus de tout, ce n'est pas acceptable car je n'ai vu passer aucune information au personnel. C'est aussi le rôle des élus de s'assurer que le nécessaire a été fait. Aujourd'hui, on ne nous prouve pas que cela a été fait en sachant que des agents informaticiens qui sont en mesure d'intervenir dans ce poste. Dans le même temps, on a un vestiaire de l'EIC qui est accolé au bâtiment même s'il n'y a pas de porte entre les deux, ils passent tout de même devant puisque pendant des semaines, il n'y avait plus de sas et les agents travaillaient librement. On ne sait pas, mais quelqu'un peut ouvrir la porte pour dire bonjour à son collègue, il y a un courant d'air et il respire aussi de l'amiante. La moindre des choses était peut-être aussi de les prévenir de l'existence d'un incident. Je crois que cela n'a pas été fait non plus. On s'interroge sur un certain nombre de choses. Avant que l'on continue, je voudrais que vous nous exposiez votre point de vue, que vous répondiez à ma question sur les mesures surfaciques qui doivent être généralisées, vous les avez acceptées lors de la résolution des élus du CE. Va-t-elle s'appliquer partout ? Dans ce cas, si c'est oui, cela veut dire qu'il faut prendre en compte la mesure surfacique faite dans la salle de relais de Longuyon. J'ai essayé d'être le plus clair possible et le plus court possible.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Merci. On va effectivement revenir sur tous les éléments qui concernent Longuyon en reprenant le fil des événements, et un certain nombre de sujets que vous avez soulevés vont s'y retrouver. Par rapport à votre début d'introduction, il n'y a pas eu de la part du Président du CSE une décision de généralisation de mesures surfaciques telles que vous l'exposez et sur laquelle on aurait à rendre compte aujourd'hui. On n'est pas dans cette configuration par rapport à votre premier propos.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je vous interromps, soyez plus précis, Monsieur le Président. Cela veut dire que la résolution que l'on a pris la fois où on a dit qu'on généralisait les mesures surfaciques, vous voulez dire que cela ne s'applique que pour le pont et pas ailleurs. Est-ce bien ce que vous voulez nous dire ?

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Je précise qu'il n'y a pas de généralisation de mesures surfaciques qui s'appliqueraient dans notre situation. Je n'ai pas à ma connaissance de décision de généralisation de mesures surfaciques. Le sujet du pont qui peut avoir un contour et des données particulières qui mériteront vérifications, et je le ferai, mais aujourd'hui on est dans une configuration et un débat qui n'est pas concerné, et il n'y a pas d'interférence avec une question de généralisation de mesures surfaciques. On va l'aborder dans le déroulé. Il y a bien sûr le sujet important de raisonner par rapport à l'exposition et à la capacité d'inhalation des fibres d'amiante et avec les mesures d'empoussièrement d'air, on va y revenir. Par rapport à ce que vous exprimez, il n'y a pas de mesures de généralisation qui auraient été prises par le Président.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je vais tout de même vous répondre. Il est clair que bien entendu il y a un lien entre les deux puisque le lien s'appelle amiante si vous avez manqué un épisode. Rassurez-moi, avez-vous pris connaissance de la résolution ? Vous étiez présent.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Une résolution a été faite dans ce CSE par rapport à votre deuxième partie de propos. Désolé, mais je n'étais pas présent ce jour-là.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : D'accord. Avez-vous connaissance de cette résolution ou pas ?

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Oui, j'ai connaissance de la résolution, mais je vous réponds que ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui vu qu'il n'y a aucune interférence entre la résolution du sujet du poste de Longuyon avec ce qui peut être mis en écho au sujet des ponts métalliques et des peintures de ponts métalliques et du débat du 25 février. On est aujourd'hui sur le fait qu'il y ait un désaccord en enquête immédiate sur l'exposition à un danger grave et imminent de salariés à Longuyon dans des circonstances et sur des éléments de contexte que l'on va dérouler puisque c'est sur ce sujet que le CSE est amené à se prononcer. On vous exposera bien sûr ce qu'il en est, de l'appréciation que l'on a entre ce que sont des mesures surfaciques et ce que sont les mesures d'empoussièrement d'air qui sont la norme du côté de l'exposition des salariés.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Tout cela, on le sait déjà. En tout cas, on l'a découvert lors de cette enquête. Je redis simplement une chose. Il y a eu une résolution votée à l'unanimité des élus ici présents au premier point « *Les élus du CSE vous demandent la généralisation pour les études surfaciques* », et à la fin de la séance le procès-verbal nous le dira, il me semble tout de même que la direction ait répondu qu'ils étaient

d'accord avec cette résolution, sauf si j'ai raté un épisode. Aujourd'hui, nous dire que la décision et la demande faite par les élus qui a eu une suite favorable lors d'un précédent CSE, n'a rien à voir aujourd'hui avec Longuyon bien que l'on parle tout de même aussi de mesures surfaciques et d'amiante, cela laisse un petit peu rêveur. Soit vous êtes dans la provocation, soit cela va finir mal aujourd'hui, Monsieur le Président. Si vous continuez comme cela, on va refaire une suspension de séance et on va faire une deuxième résolution. À un moment donné, je ne rigole pas avec l'amiante. Si aujourd'hui vous voulez jouer, on va jouer, mais on va aller loin tous les deux, je vous le dis.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Je précise à nouveau, et je donne ensuite la parole aux autres intervenants, qu'il n'y a pas eu de décision du Président à chaud engageant valeur d'action ce jour-là, et vous relierez le procès-verbal. Lorsqu'on l'aura, on pourra le lire ensemble. En revanche, la résolution porte des sujets importants, et on n'en méconnaît absolument pas le sérieux, ils méritent une étude pour une éventuelle décision à prendre. Nous n'avons pas aujourd'hui une évolution de ce dossier en matière de décision qui aurait été prise par rapport à la question que vous avez posée. Je suis un peu plus clair que tout à l'heure par rapport au sujet, mais non nous ne sommes pas aujourd'hui en aval d'une décision d'application et opérationnelle qui aurait été celle par le Président à chaud et en séance le 25 février. Cela permet de remettre le sujet au clair. Évidemment, le sujet d'exposition à l'amiante est extrêmement sérieux. Évidemment, la nature de ce que peuvent être l'exposition et la mise en danger sur les fibres d'amiante est aussi sérieuse, quelle que soit l'origine. Je refais le lien avec le sujet du pont métallique pour le sujet d'autres sources d'amiante, et on le prend au même titre. Après, il peut y avoir des situations de différenciation par rapport à la configuration éventuelle, mais je n'entre pas plus dans ce sujet. Si à un moment donné, il doit y avoir des évolutions dans le traitement des sujets amiante, cela se fera, mais aujourd'hui ce n'est pas le cas. On est donc dans la configuration réglementaire pour instruire ce sujet, celle mise en place qui n'a pas évolué depuis le 25 février.

M. Ludovic BAETENS (Sud Rail) : Je n'en ai pas pour longtemps. On peut s'accorder à dire que finalement les mesures surfaciques sont efficaces. Par deux fois, elles ont été faites, et par deux fois, on a découvert de l'amiante. Je fais partie de l'Infralog national, on connaît ce sujet. J'ai fait partie de l'ICHST aussi. S'il n'y avait pas eu ces mesures surfaciques, on n'aurait pas su et on n'aurait pas vu qu'il y avait de l'amiante. Pour la santé des agents, par deux fois, je trouve cela assez efficace, on peut la généraliser. De toute façon, cela a été voté la dernière fois.

M. Vincent PINOT (Sud Rail) : Vous n'étiez pas présent, mais vous vous rappelez un peu le sens de la résolution puisque, apparemment, vous mettez en doute le Secrétaire ici présent en séance. La résolution était relative au sujet de l'amiante, donc ce n'était pas exclusivement réservé au CSE supplémentaire à la suite du pont qui était amianté. Vous avez le droit de ne pas être présent, mais je pense que sur une telle résolution vous devez vous mettre au courant, et de mémoire, si elle ne me fait pas défaut, on devait avoir une réponse très rapide sur cette résolution. Une fois encore, la rapidité n'est pas votre point fort au CSE. On est tout de même le 20 mars, ça va bientôt faire un mois. Revenir rapidement sur cette résolution et sur d'autres, il va peut-être falloir enclencher la première comme sur tout le reste. On ne peut pas rester sur des problématiques amiante sans réponse de votre part. Si vous n'êtes pas au courant de la réponse de Monsieur LARRIEU en tant que Président de séance, on vous recommande fortement d'aller le trouver, d'aller chercher la réponse qu'il nous a fournie et de revenir avec.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur MARTY, il y a quelque chose que je ne comprends plus, je pense que les élus ici quand ils votent une résolution, ils font bien attention à ce qu'ils écrivent et notamment à la fin ils demandent bien à l'employeur de la mettre en application. Qu'il y ait une décision, oui ou non, le jour même, c'est une chose, mais je ne suis pas certain du tout que ce soit l'employeur qui décide oui ou non. Si vous voulez contester les résolutions votées par les élus, vous avez les procédures à respecter. Elles ne se passent pas simplement dans l'instance. Appuyez-vous sur ce que vous devez faire, mais ne venez pas nous dire que Monsieur LARRIEU a décidé qu'il ne le ferait pas, qu'il n'appliquerait pas. Pour moi, il n'a pas cette latitude. Aller au TGI s'il faut, mais ne nous dites pas que vous êtes en possession de tous les moyens sur ces sujets.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : J'ai expliqué juste avant la réponse que le Président avait faite à l'époque et pour laquelle il y a des modalités telles qu'elles ont été soumises par la résolution qui mérite étude avant d'éventuelles décisions qui amèneraient à changer des procédés ou des procédures du côté du traitement de l'amiante. Ce n'est pas un dossier qui aujourd'hui a vu une issue qui change le cadre dans lequel on discute par rapport au sujet d'aujourd'hui. Je réprecise ce point comme je l'ai fait juste avant.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Même si j'ai raté un épisode, je ne vous ai pas encore envoyé le projet de procès-verbal, cela ne reste qu'un projet. Effectivement, il ne nous a pas dit d'une manière très claire qu'il allait mettre en application, mais il dit tout de même le 27 février « *Il m'appartient de vous répondre. Je prends en compte les demandes qui sont faites dans cette résolution. Je les mets en étude rapidement puisqu'il s'agit d'un sujet concernant la santé, la sécurité des agents, et je vous ferai réponse.* » On est le 20 mars. Si aujourd'hui pour le Président entre le 27 février et le 20 mars, il va nous répondre très rapidement parce qu'il prend en compte les questions concernant la santé et la sécurité des agents, je me pose des questions. Cela fait près d'un mois. « *Cela mérite des études dans la mesure où certaines demandent des compilations de données, d'autres, a priori, des questions d'expertise sur tel ou tel aspect de faisabilité.* » Je sais qu'à un moment donné effectivement, on le reverra dans le procès-verbal, dans le sens sur les mesures surfaciques. Le collègue vient de le dire, aujourd'hui par deux fois des mesures surfaciques démontrent la présence de fibres d'amiante. Vous ne pouvez pas rester insensible à cela. Vous ne pouvez pas vous en moquer et passer au point suivant. Ce n'est pas comme cela que ça fonctionne.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : C'est effectivement une partie du sujet d'aujourd'hui. On va bien sûr y revenir dans le débat. Je propose que le Directeur d'établissement reprenne les événements qui ont conduit à la situation qui nous réunit aujourd'hui, le fil des événements qui va aussi permettre de faire écho à vos propos introductifs sur un certain nombre de points.

M. Philippe ARADAS (DET Infrapôle Lorraine) : Bonjour à tous. Philippe ARADAS, DET de l'Infrapôle Lorraine à Metz. Je ne vais pas vous faire de lecture, mais il serait bien que vous preniez le document à votre disposition qui démarre à la page 5. La page 4 concerne l'enquête immédiate suite au droit d'alerte, ce qui est repris à cette page 4 concerne ce qu'a relaté Monsieur le Secrétaire. Pour ma part, je voudrais vous lire et surtout vous commenter la position du DET de l'Infrapôle Lorraine. Dans cette position, c'est surtout vous expliquer ce qu'est le chantier. Que s'est-il passé ? Pourquoi en est-on arrivé là ?

Je vais faire un exposé un peu des faits, ce qui me permettra après, Monsieur le Secrétaire et les membres du CSE, d'apporter des éclairages que l'on n'avait pas le lundi après-midi

lorsqu'on s'est réuni avec le secrétaire lors de l'enquête immédiate. Il y a deux ou trois points sur lesquels je pourrai déjà apporter un petit éclairage.

Rapidement, pour revenir au vif du sujet. La salle de relais en gare de Longuyon est inscrite dans les gares où on a un projet de mettre en place ces TCS. C'est un gros chantier sur 400 km de voies. Sur cette gare de Longuyon, on a découvert un problème d'amiante. Dans la salle à relais, il y a des dalles amiante au sol. La colle qui a servi à encoller ces dalles présente de l'amiante. Comme des travaux de TCS nous ont conduits à travailler sur cette salle à relais et à percer cette dalle, il a été décidé de démonter ces dalles.

Avant de démarrer les travaux proprement dits au TCS qui vont tout de même durer plusieurs mois, il fallait traiter cette salle à relais, et donc procéder au démontage des dalles. Ce chantier de démontage était prévu en janvier. Ce démontage était prévu par une entreprise spécialisée. Au préalable, le 12 décembre 2018, on a fait un rappel de formation pour les agents SE et CCRN du secteur de Longuyon. Ensuite, les travaux ont commencé, c'est-à-dire l'installation d'un périmètre de la zone de travaux, base vie et base zone de décontamination. En fin de compte, comme il y a de l'amiante avérée, c'est un travail de désamiantage. On considère que le local est pollué à l'amiante. Tout un processus est mis en place. 14 janvier, début des travaux de désamiantage — 22 janvier, fin des travaux. À la fin de ces travaux de désamiantage comme dans toute opération de désamiantage, on arrive à une opération qui s'appelle les mesures libératoires. Quand ces travaux ont été réalisés, on vérifie que l'on est en mesure de rendre l'installation pour les collègues qui interviennent dans cette salle à relais. Le 24 janvier, on a fait des mesures libératoires. On a fait un diagnostic de l'air pendant 24 heures. Il y a tout un processus. On en a même fait deux dans la nuit du 23 au 24 janvier. Ces mesures ont été faites sur 24 h consécutives. Ces mesures ont donc donné zéro. On n'a donc pas relevé d'amiante d'une manière factuelle.

À la suite de cela, c'était la nuit du 24 janvier, les résultats étaient positifs, ils étaient à zéro. Et plus précisément, le 25 janvier, démontage et installation de tout le dispositif qui gèrent un peu ce processus de désamiantage. Tout un procédé expliquait la façon d'intervenir, car il faut savoir que la salle à relais était interdite d'accès à tout le monde, sauf aux personnes qui avaient été formées préalablement et aux personnes qui appliquaient le protocole. Je ne me souviens pas de son nom, mais il figure également dans le document remis. Il y a donc une note d'organisation qui permettait aux agents formés et dûment habilités à pénétrer dans ce local pour intervenir en cas de dérangement notamment.

Ce n'est pas écrit, mais personne n'est intervenu pendant cette phase de désamiantage parce qu'on avait bien prévu de pouvoir entrer pendant la phase de désamiantage. Il y a également divers processus. Toute la page 5 du grand document explique les phases que je viens de décrire. Je vous invite à retourner le document et on arrive à la page 6, et c'est la raison pour laquelle on se réunit tous ici aujourd'hui parce que nous avons un droit d'alerte sur ce que je vais rappeler dans ce qui suit. La semaine dernière, le mercredi 13 mars, le chef de projet I&P, Christophe MARTIN, m'avise qu'une mesure de poussière présente sur quatre châssis de signalisation a révélé la présence de fibres. Je reviendrai là-dessus. Dans cette salle à relais, il y a trente châssis. Le chef de projet a décidé de faire une mesure sur quatre châssis au hasard. Sur les quatre châssis, sur un d'entre eux il a trouvé de l'amiante. Je suis donc avisé ce mercredi. Le DPX local qui est sur place est avisé en direct. Il prend une première mesure. Il interdit à qui que ce soit d'entrer dans la salle à relais. Il ferme la

salle à relais et il avise tous les collègues sur le périmètre de Longuyon, donc tous les collègues habilités à entrer dans la salle à relais. Je rappelle que seuls peuvent entrer dans une salle à relais les agents SES et les agents télécoms parce qu'on a aussi des installations télécoms.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : J'ajoute éventuellement les annonceurs parce qu'en sortie d'astreinte ils peuvent aussi accompagner l'agent SE, il ne faut pas les oublier.

M. Pascal GUELUY (CGT) : J'ajoute aussi qu'il y a parfois des agents d'entreprises privées.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : On va suivre le déroulé et on reprend le fil des questions que vous pourriez avoir. On prend note de vos précisions.

M. Philippe ARADAS (DET Infrapôle Lorraine) : C'était donc mercredi que j'ai été avisé par le chef de projet d'un problème d'amiante. Le DPX a instantanément interdit l'accès. Je suis avisé et j'interdis aussitôt l'accès en tant que directeur d'établissement. J'avise aussi bien les collègues de l'Infralog et l'EIC que l'on a un problème d'amiante. J'interdis à qui que ce soit d'entrer dans la salle à relais. Pour l'EIC, c'est une information. Je précise que les agents de l'EIC n'ont pas à entrer dans cette salle à relais. Le jour même, on a eu de nombreux échanges avec le Dr VOIRY. C'est vrai qu'en fin de compte, nous avons avisé le médecin du travail plus précisément, Longuyon fait partie du périmètre du Dr VOIRY. Ce médecin est basé à Metz. Comme l'a indiqué Monsieur le Secrétaire, un médecin n'a pas été avisé, c'est le Dr SOUMOY de Woippy. En fin de compte, je regarderai, mais trois ou quatre agents pouvaient également être concernés. On a plutôt préféré aviser le médecin du périmètre en faisant remonter que les agents cités nominativement ont eu un risque probable d'exposition accidentelle à l'amiante. On annonce clairement au médecin que ces quatre agents nommément cités courent un risque d'exposition accidentelle à l'amiante. Ce qui a été dit avec le médecin, il faut ouvrir une fiche d'exposition accidentelle à l'amiante par agent. Je garde le doigt là-dessus parce que je suis en train de partir sur ce que je n'ai pas écrit.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Vis-à-vis de ce qui a été dit, il y a eu des échanges avec le Dr VOIRY. Je constate juste que des personnes de l'Infralog Lorraine, au service électrique, la STI de la Lorraine et sur l'Infralog Lorraine, et on n'a pas contacté le Dr MENOU qui s'occupe des agents de l'Infralog Lorraine. Il n'a eu aucun échange. J'aimerais bien savoir si le directeur d'établissement de l'Infralog Lorraine a fait le nécessaire auprès de Madame MENOU.

M. Philippe ARADAS (DET Infrapôle Lorraine) : L'Infralog Lorraine a été avisé immédiatement. Je travaillais comme cela. Cela amène un coup de téléphone pour aviser le directeur de l'Infralog Lorraine. Je ne connais pas les décisions prises par l'Infralog Lorraine, mais il a été avisé.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Il n'a pas pris de mesure. Personnellement, je n'ai rien vu. Les agents qui sont basés là-haut n'ont rien vu non plus.

M. Philippe ARADAS (DET Infrapôle Lorraine) : Après, je rappelle que cela concerne les personnes dûment autorisées à entrer dans une salle à relais.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Cela veut dire que les agents du service électrique comme vous l'avez dit, et l'ASTI sont habilités à entrer dans la salle là-haut. ASTI est de l'Infralog

Lorraine, et le service électrique qui peut intervenir au niveau de Longuyon. Je crois qu'il y a même des travaux de CCR en ce moment sur le secteur là-haut. Il y a justement des agents de la voie qui travaillent là-haut, ils sont donc susceptibles d'entrer là-haut.

M. Philippe ARADAS (DET Infrapôle Lorraine) : En tout cas, j'ai confirmation écrite que les dirigeants des unités concernées de l'Infralog de Lorraine ont l'ordre d'interdire l'accès au poste de Longuyon pour l'ensemble des agents de l'Infralog Lorraine. En fait, j'ai repris le mél qui m'a été envoyé.

Je reviens sur le fait que le Dr MENOUX n'a pas été avisé. Le Dr SOUMOY n'a pas été avisé. Il faut savoir que nous sommes dans une situation qui pourrait être d'urgence. Je suis alerté qu'il y a de l'amiante. On fait au plus direct, on interdit. Donc, on supprime le risque en interdisant l'accès à cette salle. On est allé ensuite discuter avec un médecin. Je pense que le médecin à ma gauche ne va pas me contredire. On a eu l'avis du Dr VOIRY. Pour autant, il nous a été dit, et ne vous énervez pas sur ce que je vais dire là. Le médecin nous a dit, malheureusement aujourd'hui vous êtes exposés à l'amiante quoi qu'on fasse demain, après-demain ou le surlendemain, il n'arrivera rien. Malheureusement, ces choses arriveront dans dix, quinze, vingt ou trente ans. On ne l'a pas vu avec les médecins concernés, mais en mesure immédiate pour soin aux victimes il n'y a strictement rien à faire. On a eu un médecin. Il est vrai que l'on aurait dû aviser les deux autres médecins, on ne l'a pas fait. On a eu un échange réel et direct pour avoir aussi un conseil.

M. Ludovic BAETENS (Sud Rail) : Une petite question. Pour des choses aussi importantes, l'amiante, n'y a-t-il pas un protocole à respecter ? Je suis agent de circulation. Quand il arrive un incident, je sais quelle personne aviser. C'est tout de même assez marrant.

M. Philippe ARADAS (DET Infrapôle Lorraine) : Comment dites-vous ?

M. Ludovic BAETENS (Sud Rail) : Généralement, pour des choses aussi importantes, il y a des protocoles à respecter. Si on prend les matières dangereuses, il y a un protocole à respecter. Donc, il n'y a pas de mode opératoire au niveau des DET, au niveau des DPX quand on découvre de l'amiante. On ne sait pas qui appeler, notamment le CSE n'a pas été prévenu. Deux médecins ont aussi été shuntés. Ma question, existe-t-il un protocole ou une manière de faire quand on découvre de l'amiante ? Ce n'est pas la première fois. On revient encore là-dessus, mais on aurait peut-être pu tirer des leçons du dernier incident et au moins instaurer un protocole pour savoir qui avertir et que faire en cas de problème.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : On reprendra bien sûr ce point.

M. Vincent PINOT (Sud Rail) : On ne va pas faire passer trop de personnes à la fois, vous allez liquéfier certaines de nos questions. Je préférerais que vous répondiez à Monsieur BAETENS, et j'interviendrai à la suite pour éviter des oublis dans vos réponses.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Peut-être un point et on pourra faire un complément sur la question générale d'un protocole en cas de découverte d'amiante avec notre assesseur. Juste deux choses par rapport à la relation avec les médecins du travail. Il y a effectivement ce que peuvent être des échanges de nature à conseiller l'employeur ou la compétence d'un médecin du travail dans un échange permet d'alimenter ce conseil sans forcément que l'on ait besoin de multiplier les échanges avec différents médecins du travail. Là, nous sommes sur la compétence de conseil.

M. Ludovic BAETENS (Sud Rail) : Les fiches d'exposition accidentelle sont importantes pour discuter avec le médecin des agents concernés.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : J'allais y venir. L'autre volet est le fait que des médecins ont dans leur portefeuille d'agents dont ils ont la charge en tant que Médecine du travail, un certain nombre d'agents susceptibles d'avoir pu connaître une exposition, et pour lequel il est nécessaire que l'information soit clairement établie pour qu'en matière de fiche individuelle d'exposition le nécessaire puisse être fait. Ce sujet est bien sûr de notre responsabilité de compléter les avis. Ces deux points appellent à la compétence de la Médecine du travail avec une nature soit collective sur la manière de traiter un sujet et les sujets de prévention, soit individuelle, et là il faut couvrir l'ensemble du personnel ayant pu être concerné et aviser l'ensemble des médecins. C'est ce qui peut se faire et qui doit se faire même si cela n'a pas été fait le jour même parce que là on était dans un premier temps sur le fait de traiter la manière de réagir à l'événement et des conseils du côté de la Médecine du travail, mais cela n'enlève rien à vos remarques sur le fait qu'il faut bien sûr pour l'ensemble des agents susceptibles d'avoir une exposition, qu'une information complète soit donnée à l'ensemble des médecins, dont acte là-dessus. Sur le sujet du protocole, je donne la parole à Fabrice LARCHEVÊQUE.

M. Fabrice LARCHEVÊQUE (Expert) : En France, on a deux réglementations. J'en ai parlé, je reviendrai à ce sujet. Le seul seuil d'action où on a l'obligation d'entamer des mesures conservatoires, c'est un seuil en Code de santé publique la valeur de cinq fibres au litre.

M. Fabrice LARCHEVÊQUE (Expert) : Si on excède ce seuil de pollution environnementale dans l'air, à ce moment-là, on est tenu en tant que propriétaire des locaux de procéder à des mesures conservatoires. Typiquement, c'est l'évacuation des locaux jusqu'à assainissement et retrait de la source de pollution ou de la source d'émission en l'occurrence. C'est le Code de santé publique, cinq fibres au litre.

M. Vincent PINOT (Sud Rail) : Je suis assez surpris parce que le 27 février 2019, on va croire que c'est une date qui va marquer parce que l'entreprise DEKRA détecte la présence de fibres d'amiante et ce jour-là on était ici même en séance de CSE supplémentaire à la suite du dépôt d'un droit d'alerte. Plusieurs questions, trouvez-vous que les mesures immédiates prises à la suite des informations du mercredi 13 mars sont suffisamment rapides par rapport à la date de détection du 27 février 2019 ? Cela fait à peu près quinze jours et vous osez parler de mesures immédiates prises à la suite des informations. Le délai de quinze jours paraît énorme entre le fait de découvrir la présence d'amiante, le fait de vous informer des prises de mesure. Juste pour information, en quelle qualité Monsieur ACHOUB a-t-il été prévenu en tant qu'ancien Secrétaire du CHSCT ou en tant que Secrétaire du CSE ? Ensuite, comme vous me paraissez tous autour de la table assez tranquilles, et même par moment souriant. Cela fait tout de même deux fois que l'on se réunit en peu de temps à la suite de sujets où vous avez mis en danger vos agents avec des situations de travail avec un risque amiante, cela ne fait pas longtemps qu'on démarre au niveau de ce CSE, cela fait tout de même beaucoup d'agents qui sembleraient être mis en suivi alerte amiante. Combien de temps va-t-on encore continuer ainsi, Monsieur LARCHEVÊQUE ? On vous a présenté comme étant un expert venant de la TPR avec une certaine expérience. Ne trouvez-vous pas qu'il y ait un peu des trous dans la raquette en ce moment ? Il serait peut-être important de ne pas se retrouver ici tous les mois avec des sujets sur l'amiante en continu. Cela semble

vous paraître léger. Comme vous dites à chaque fois, cela peut être des mesures, peut-être que là on en respire, et on ne va pas en mourir. C'est un peu ce que vous aviez fait la dernière fois. On trouve que cela fait beaucoup. Il va peut-être falloir avoir une vraie réaction sur ce sujet, et puis éventuellement un groupe de travail pour accélérer les choses. Il faut du concret. Le but de ces CSE supplémentaires est de mettre le doigt où cela fait mal, mais on n'a pas envie de se voir sur le sujet tous les mois.

M. Fabrice LARCHEVÊQUE (Expert) : Je tiens à vous rassurer. J'en parle avec un certain détachement, mais pour moi c'est une problématique liée à ma formation, et je traite l'amiante malheureusement comme un autre risque, et j'y accorde une importance toute particulière. Le détachement est lié au fait que j'ai une certaine expérience effectivement. Je suis allé plusieurs fois sur des chantiers, je suis habilité à entrer en zone de retrait amiante. Si vous me laissez le temps, j'y viendrai tout à l'heure, je vais vous expliquer l'enchaînement des différentes phases. On était sur la chronologie pour bien vous expliquer ce qui s'est passé, et j'y reviendrai. D'expérience, je n'ai aucune volonté de minimiser les sujets liés à l'amiante, et je ne ferai pas non plus de triomphalisme quand les résultats sont plutôt bons. J'essaye d'avoir une position neutre vis-à-vis de ce risque professionnel et social pour la France, je le rappelle.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Je précise juste pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, le sujet est extrêmement sérieux, et on le prend comme tel. Il n'y a donc aucune ambiguïté autour de ce sujet. Là, on a un sujet lié à des circonstances et on en instruit les détails pour alimenter le débat, et c'est l'objet de notre réunion. Vous êtes bien sûr tout à fait fondés à vous exprimer par rapport à votre rôle autour de la sécurité, de la santé et des conditions de travail en tant qu'instance.

Je précise, si cela n'allait pas de soi, que l'avis au Secrétaire pour le tenir au courant d'événements était au titre de Secrétaire du CSE d'aujourd'hui étant donné que c'est l'instance en charge de ces questions. Peut-être avant de vous redonner la parole, un point de précision a été demandé sur la date du 13 mars en matière d'action, le sujet étant lié à la prise de connaissance. C'est une précision du DET.

M. Philippe ARADAS (DET Infrapôle Lorraine) : Je redis ce que j'ai dit tout à l'heure. On a été hyper réactif. Quelles sont les raisons de ce délai ? Même si on sourit autour de la table, on a eu les résultats quinze jours après. Le problème des relevés surfaciques est que l'on n'a pas de résultats immédiats, cela prend du temps. On les a eus quinze jours après. On a eu le papier qui disait « I note », on a allumé le voyant rouge.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Je précise juste parce que j'ai omis de le faire en tout début de séance pour la tenue horaire. Notre médecin rattaché au CSE, le Dr GAY ici présent a un impératif extérieur le conduisant à nous quitter d'ici trente à trente-cinq minutes au cas où certains de nos échanges pourraient susciter un débat avec lui.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Je voulais revenir sur ce que j'ai entendu sur les mesures prises par l'Infralog Lorraine qui m'ont un peu outré. Quand on nous dit que le DET avise les DEU qu'il y a interdiction, très bien. En revanche, il serait bien que vous nous donniez l'assurance que c'est les premiers concernés, donc les opérateurs susceptibles de rentrer dans ce local à relais qui sont avisés. Monsieur MARTY, vous savez très bien ce que je pensais des boîtes mail SNCF. Maintenant que vous m'avez donné une tablette, j'ai redécouvert la joie d'avoir

une boîte SNCF Réseau, et vous m'excuserez, mais je suis obligé de vous faire la remarque, à longueur de journée je reçois aussi bien dans l'établissement que de vos services, ou de la communication nationale, beaucoup de communication sur les projets d'entreprise. En revanche, concernant la prévention, beaucoup moins. Je ne comprends pas qu'à l'Infralog, il n'ait pas pris une mesure de prévention toute simple, on peut faire un flash, il y a un service communication dans les établissements. Sur un sujet aussi important que l'amiante, pourquoi les agents ne sont-ils pas avisés, ce sont les premiers concernés ?

Deuxième point, par rapport au spécialiste amiante, Monsieur LARCHEVÊQUE, vous nous rappelez la valeur de cinq fibres, il est parti, mais je tiens tout de même à faire remarquer, mais cela m'embête, vous lui répéterez quand il reviendra, nous avons aussi su démontrer parce qu'on a eu une vie en CHSCT avant d'arriver en CSE où on nous expliquait que l'entreprise mettait en place des mesures. On posait les appareils dans les locaux le vendredi soir, on les récupérait le lundi matin, il n'y avait aucun déplacement d'air puisque les agents n'étaient pas là, cela nous faisait souvent sourire parce qu'on était bien obligé de faire remarquer qu'avec des agents dans les locaux, on n'aurait pas forcément les mêmes mesures.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : On prend la question et on y reviendra avec l'éclairage du spécialiste juste après. Par rapport à l'assurance du côté des agents de l'Infralog national...

M. Pascal GUELUY (CGT) : Si vous ne retenez même pas l'établissement concerné.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Ne soyons pas plus long là-dessus, de l'Infralog Lorraine, la question était claire. L'avis est passé par la ligne hiérarchique et via les dirigeants de l'unité, l'assurance a été donnée que l'avis ayant été donné, il n'y a pas eu d'agents qui se soient retrouvés à pénétrer dans le poste de Longuyon. Donc, l'avis a été effectif et suivi des faits, l'interdiction étant posée, il n'y a pas eu d'écart par rapport à cette interdiction.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur MARTY, sur le sujet, on pourrait annexer tout cela au procès-verbal. Vous me permettez d'avoir un doute. Il y a des agents parfois comme des DU, comme tous les autres qui peuvent absents ou en congés, en formation ou en réunion, permettez-nous aussi d'avoir des interrogations sur le sujet.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Monsieur le Secrétaire ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Deux choses, n'oubliez pas que l'on est encore dans le cadre d'une enquête. Donc, vous nous fournirez le document avec l'heure et le jour où les agents ont été avisés. C'est ce que je vous disais tout à l'heure, il faut maintenant penser CSE. Ce n'est pas parce qu'il est arrivé un incident à l'Infrapôle Lorraine qu'on ne se soucie pas des établissements voisins. On parlait tout à l'heure de protocole. Aujourd'hui, effectivement, il manque un protocole, mais il ne manque pas dans les établissements, il manque avant tout au CSE. Le coordinateur, c'est vous, Monsieur le président au cas où vous l'auriez oublié. Vous endossez aussi le rôle de Président de CHSCT.

En tant que Président de CHSCT, vous devez coordonner. Donc, le Directeur de l'Infrapôle Lorraine vise le CSE. Le CSE coordonne. Il regarde si le nécessaire a été fait à l'Infralog. Il regarde si le nécessaire a été fait à l'EIC, s'il y a des risques pour telle ou telle personne. Normalement, comme il est coordonné depuis le 1^{er} janvier, tous les médecins ont été avisés.

Ce n'est pas le travail de l'établissement, c'est votre travail. Aujourd'hui, le manquement est au CSE, car aujourd'hui l'établissement dit qu'ils ne nous connaissent plus, ou ils ne connaissent que leur direction, et c'est à la direction de traiter avec vous. La preuve, quand je dépose le droit d'alerte, je le dépose à Monsieur LARRIEU qui lui mandate le directeur territorial pour me recevoir dans le cadre d'une enquête immédiate. Derrière, le pouvoir de décision appartient au Président du CSE, et aujourd'hui le pouvoir de s'assurer et de mettre fin à tout danger à partir du moment où il a été déclaré par un élu, il vous appartient. Ne modifiez pas les choses parce qu'aujourd'hui vous avez la casquette de Président du CHSCT.

Mon nom a été cité tout à l'heure. Je vais être clair. Ce n'est pas en tant que Secrétaire, en tant que Monsieur ACHOUB, en tant qu'élu, au-delà d'être Secrétaire du CSE, j'ai aussi des fonctions syndicales, et ce jour-là effectivement j'ai vu le RH de mon établissement, et puisqu'il était mon ancien Président, il m'a dit, « *Je te le dis comme ça, on a des soucis avec l'amiante, j'ai avisé la direction du CSE* ». Le 13 mars à 22 h 06, j'ai avisé la direction que je procédais à une enquête, vous avez été tous en copie du mél que j'ai envoyé à la direction. Il faut que les choses soient claires. Je ne travaille pas en sous-marin ou en quoi que ce soit. Je suis clair, net et précis sur le sujet. Je constate que la direction, et là aussi, Monsieur le Président, entre le 13 mars à 22 h 06 et le moment où vous donnez les éléments, vous le faites le 14 mars à 15 h 58. À partir du moment où il y a des événements aussi graves, je pense qu'il faut être réactif, et c'est votre responsabilité.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Peut-être juste une remarque, et on va reprendre sur la question posée par rapport au protocole de mesure de l'empoussièrement d'air sur le périmètre. Aujourd'hui bien sûr, l'instance CSE est compétente. Elle a remplacé sur ces sujets les CHSCT. L'existence d'un sujet autour de la santé ou de la sécurité qui puisse être transversal à plusieurs établissements n'est pas connectée en soi avec l'architecture d'instances. Des sujets peuvent toucher plusieurs établissements. Il y en a aujourd'hui et il y en avait avant. Le rôle de s'assurer qu'il puisse y avoir une transmission d'information entre établissements, une coordination au niveau supérieur, existait déjà. Ce n'est pas une nouveauté du CSE. Cela relève du rôle de l'employeur. Le rôle de l'employeur préexistait et existe toujours. Ce qui change, c'est l'interface avec l'instance. Auparavant, on était avec des instances par établissement et avec des responsabilités de présidence qui étaient sur chacun des périmètres de CHSCT on a aujourd'hui une instance unique avec une responsabilité de présidence à la zone de production, ce que vous avez rappelé par rapport à nos obligations. On aurait été l'année dernière, la communication permettant par exemple à ce qu'une information d'interdiction venant de l'Infrapôle puisse être appliquée à l'Infralog aurait aussi eu lieu. Cela relève de la coordination en matière de responsabilité de l'employeur. Je le précise juste parce qu'on n'a pas eu non plus un changement en matière de hiérarchie qui aurait conduit à changer les choses de ce côté-là.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Il m'appartient aussi de vous répondre. Je vais tout de même vous rappeler que les CHSCT et les DP existent depuis très longtemps. À ce titre, s'il existait une coordination entre les employeurs, il existait aussi une coordination entre les différents CHSCT des établissements. Bien souvent, quand il arrivait quelque chose, les CHSCT bouclaient entre eux, et bien souvent, ils ont été utiles parce qu'il y a souvent eu des manquements du côté direction. On complétait. On faisait la boucle. C'était l'élément

important, mais aujourd'hui il n'y a plus de boucle. Il n'y a plus de CHSCT de proximité. Vous avez refusé de remettre des CCSCT au niveau de chaque établissement, c'est votre droit. Aujourd'hui, vous en payez les conséquences. Cela ne fonctionne pas. Cela ne marche pas, on ne peut plus faire la boucle. Aujourd'hui, quand il se passe quelque chose sur l'établissement, c'est à vous. D'une manière claire, aujourd'hui, le 1^{er} janvier vous avez mis en place un CSE et vous n'aviez rien préparé. Je vous ai demandé de remettre aux élus un certain nombre de documents sécurité que vous leur devez. Depuis le début de leur mandat, ils ne les ont pas. Aujourd'hui, je vais vous demander si vous avez un document qui reprend l'EIC, l'Infrapôle, l'Infralog, tel médecin, telle Inspection du travail pour tel et tel agent. Avez-vous cela ? Si vous avez un tel document d'organisation, c'est simple ensuite de faire de la prévention, mais encore faut-il l'avoir et encore faut-il s'organiser. À un moment donné, je le redis. Aujourd'hui, le devoir de résultat a été transféré des Présidents de CHSCT vers les Présidents de CSE. Je voulais également indiquer que c'est faire en sorte d'éliminer le risque. Aujourd'hui, la coordination vous appartient dans ce cadre. C'est important de le dire. Je veux que ce soit inscrit au procès-verbal. Le jour où il y aura quelque chose, on ira vous chercher, vous ne pourrez pas vous soustraire à vos responsabilités. C'est clair. Aujourd'hui, j'entends les choses. Aujourd'hui, je suis pratiquement certain puisque j'ai tout de même discuté avec certains agents, il n'y a pas eu de communication au niveau de l'Infralog vis-à-vis des agents, et c'est grave. Il y a tout de même un principe de précaution qu'il ne faut jamais oublier. C'est ce qui a fait la force chez nous en matière de sécurité. Aujourd'hui, vous êtes en train de tout flinguer.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Cela a permis de reposer le cadre dans lequel on évolue, et je me suis aussi exprimé là-dessus par rapport à la responsabilité de l'employeur qui est bien présente et qui l'était déjà auparavant, je le rappelle. Il y avait un point de la question précédente avant de vous redonner la parole qui portait sur la manière de procéder à une mesure d'empoussièrement d'air. Fabrice LARCHEVÊQUE pourra la reprendre, c'était le fait qu'il ait pu être noté dans la question un agencement en matière horaire de prise dans certains cas où on pose le détecteur le vendredi et on le récupère le lundi alors que pendant le week-end il n'y a pas eu de mouvement de personnels et donc de capacité à brasser les éventuelles fibres présentes dans l'air. Cela fausserait le caractère correct de la mesure. Peut-être un point par rapport à la manière dont sont captés les éléments dans l'air quand il y a une mesure d'empoussièrement posée sur un laps de temps donné.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Petite précision, ce n'est pas pour les mesures qui nous réunissent aujourd'hui. Ce sont des choses que l'on a constatées dans le fonctionnement de notre CHSCT, et sur des mesures faites dans des locaux de travail du vendredi au lundi quand il n'y avait personne.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Vous le prenez comme cas d'espèce et question de principe même si ce n'est pas notre situation aujourd'hui.

M. Fabrice LARCHEVÊQUE (Expert) : Votre question est légitime. Quand on réalise des mesures environnementales, vous verrez souvent sur les rapports il est marqué « locaux en activité ». Il faut que les locaux soient en activité puisque cela doit simuler l'activité dans les locaux. Que fait-on ? Ils utilisent un simple ventilateur comme on peut trouver dans le commerce qui vient mettre en suspension les éventuelles fibres pendant toute la durée de la mesure. En général, ce ventilateur est branché soit sur le secteur classique, soit sur l'appareil

en lui-même. C'est normatif. C'est une demande de la norme de prélèvement. Le prestataire avec lequel on passe un contrat est tenu d'installer le corps de pompe, la tête de prélèvement et puis un ventilateur qui brasse l'air pendant toute la durée du prélèvement pour simuler l'activité. Quand on est en phase de travaux, en général, les agents ne sont pas dans l'espace qui est en chantier, mais il peut y avoir des agents à proximité du chantier. Pour les rassurer et pour vérifier l'absence d'amiante et l'étanchéité du chantier de retrait d'amiante, on installe ce type de prélèvement dans les bureaux parfois, ou dans les ateliers.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : C'était par rapport à un autre élément de la question de Monsieur GUELUY. Monsieur VUILLAUME avait demandé la parole et j'ai noté Monsieur PINOT et Monsieur BAETENS.

M. Ludovic BAETENS (Sud Rail) : Je voulais revenir, Monsieur LARCHEVÊQUE, sur un propos que vous avez tenu tout à l'heure, vous parliez d'expérience, mais c'est aussi apprendre de ses erreurs. Le 27 février, on est venu pour l'amiante. On est le 20 mars, et on aurait pu apprendre de nos erreurs du 27 février. Je reviens sur la question du protocole. Je pense qu'on aurait pu mettre en place un protocole sur qui prévenir, que faire, ne pas faire travailler les agents ou principe de précaution. Cela nous aurait peut-être évité des désagréments éventuels de santé pour les agents et le fait de devoir revenir aujourd'hui. Je pense que l'on devrait aussi apprendre de nos erreurs. Cela fait partie de l'expérience.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Votre remarque a été notée. Il est bien sûr de notre responsabilité d'agir selon les circonstances avec l'ensemble de la chaîne hiérarchique et sur un principe d'avis rapide quand il y a des décisions opérationnelles afin qu'elles soient mises en œuvre le plus vite possible, ce qui est le cas d'espèce quand il y a un cas d'interdiction d'accès en prenant l'exemple de ce qui nous occupe aujourd'hui.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Sur la page 7, vous avez recensé le nom des douze agents qui sont intervenus dans la salle de relais. Cela veut bien dire qu'il n'y a aucun agent de l'Infralog Lorraine qui a pénétré dans la salle relais. Est-ce bien cela ? Je voulais également savoir le nombre de fiches d'exposition accidentelle amiante effectuées par les médecins depuis le droit d'alerte.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : L'assurance nous a été donnée côté Infralog Lorraine qu'il n'y avait pas eu d'entrée d'agents dans la salle à partir du moment où l'interdiction a été donnée. Par rapport à votre autre question, par rapport au nombre de fiches d'exposition, est-ce bien cela ?

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Le nombre de fiches d'exposition accidentelle amiante établi par les médecins depuis le droit d'alerte.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : S'il vous plaît, je me permets juste d'intervenir parce que ce que vous venez de répondre est très important. Je rappelle qu'il y a le nom des douze agents qui sont intervenus dans la salle de relais, mais ce n'est pas au niveau de l'incident, c'est entre la période où on croyait qu'il n'y avait plus d'amiante et à un moment donné où on en a détecté. Dans toute cette période, vous êtes-vous assurés qu'il n'y a pas eu d'agents de l'Infralog, entre le mois de janvier jusqu'au 13 mars, qui aient pu être exposés ? C'est cela la question. C'est cela la réalité. Vous êtes en train de confondre, Monsieur le Président. Ce n'est pas le 13, et ces agents-là ne sont pas entrés après le 13. Ce n'est pas cela. C'est la

période entre janvier et le 13 mars. Vous êtes-vous assurés que les agents de l'Infralog ne sont jamais intervenus là-haut ?

M. Olivier MARTY (Président délégué) : D'accord. Merci de repréciser parce qu'effectivement j'étais sur la partie sur laquelle on a l'assurance qui est postérieure à l'interdiction. Sur la partie antérieure à l'interdiction, ce sont des informations que l'on attend de l'Infralog Lorraine pour avoir la complétude de la situation. Je ne l'ai pas aujourd'hui à ma disposition sur la période antérieure.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je vous interromps, c'est extrêmement grave puisque depuis la connaissance de l'amiante, donc depuis le 13 mars, on est le 20 mars, Monsieur GASSMAN ne vous a pas fait redescendre l'information. Il sait pertinemment qui a travaillé et où. Aujourd'hui, je pense qu'avec tout ce qu'on marque quotidiennement d'une façon générale et à la production, on sait qui a fait quoi, à quel moment et à quelle heure. Vous êtes en train de me dire que nous sommes réunis dans un CSE extraordinaire qui concerne la santé des agents avec un sujet important comme l'amiante, et qu'à ce jour, vous n'avez pas pris l'assurance auprès de l'Infralog pour vérifier si des agents sont entrés ou pas dans la période entre le 24 janvier et le 13 mars. Cela démontre bien un certain laxisme.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Une précision du DET de l'Infrapôle.

M. Philippe ARADAS (DET Infrapôle Lorraine) : Je vais tout de même donner un éclairage sur la discussion. Aujourd'hui, il est vrai qu'on ne peut pas vous donner de noms d'agent de l'Infralog qui seraient ou non entrés dans cette salle de relais. Attendez, je vais aller jusqu'au bout de la réflexion. À titre personnel, en tant que DET de l'Infrapôle, on a cité nommément les agents qui sont intervenus entre telles et telles dates. On a la liste des noms. Qu'a-t-on fait avec ces personnes ? Rien pour le moment. Actuellement, on est avec le Dr VOIRY en train d'établir les fiches d'exposition amiante accidentelle. À ce jour, elles ne sont pas encore remplies. Il faut un certain délai pour les remplir et relever la traçabilité de tout ce qui a été fait. Je suis certain que le DET de l'Infralog Lorraine a travaillé à ce sujet et ils sont en train de faire la même chose que nous.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Cela fait partie des procédures une fois que l'on a eu l'événement. L'ensemble du recensement doit être fait. Ces sujets sont bien sûr entre les mains de chacun des directeurs d'établissement concernés. Je rebondis sur la réponse qui vient de vous être faite, mais s'il est vrai que l'on n'a pas aujourd'hui un état de lieux permettant d'avoir bouclé le sujet et pouvoir faire état d'une liste de noms, mais ces sujets sont en cours d'instruction par les directions d'établissement, et en lien avec la Médecine du travail pour avoir au final de manière complète la création des fiches d'exposition nécessaires. On ne méconnaît absolument pas le sujet. Il fait partie des procédures qui seront instruites et bouclées dans chacun des établissements.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je vais vous répondre. Ce que vous venez de dire est extrêmement grave. Cela prouve la limite aujourd'hui du CSE. Quand Monsieur LARRIEU a donné dérogation à son directeur d'établissement, Monsieur ARADAS normalement représentait l'ensemble des agents de la zone de production de tous les établissements ? C'est là que l'on trouve la limite des choses puisque, aujourd'hui, vous ne pouvez pas nous dire simplement, un droit d'alerte est déposé. On vous demande qui a été exposé. Une enquête immédiate est faite. Lors de l'enquête immédiate, on n'est même pas au courant de

l'ensemble des agents concernés, et c'est extrêmement grave parce qu'on risque d'en laisser passer. Si c'est le cas, et que demain quelqu'un a malheureusement inhalé de l'amiante et qui se retrouve, je touche du bois pour que cela n'arrive pas, dans vingt ou trente ans avec un cancer de la plèvre, il n'y aura pas la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, et vous le savez très bien. Aujourd'hui, je vais vous le dire, je vais ressaisir l'Inspection du travail parce que cette situation est tout à fait anormale. On ne joue pas avec la santé des agents. Aujourd'hui, vous avez la responsabilité. Vous avez fait un CSE extraordinaire aujourd'hui et les éléments doivent être là. On n'a pas les éléments, et ce n'est pas normal.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Je donne une précision, et après d'autres ont sollicité la parole. Il y a bien sûr le fait de donner de la traçabilité par rapport à ce qui a pu être un risque d'exposition, et là les procédures sont bien établies par établissement et en lien avec la Médecine du travail pour les fiches d'exposition. Ce sont des sujets en cours d'instruction a posteriori après un événement, ou un risque potentiel. La différence par rapport à ce que vous exprimez, lorsqu'on est sur une enquête immédiate de droit d'alerte, on est sur l'expression d'existence d'un danger grave et immédiat, et donc on est sur le moment et le futur proche, le débat en matière d'enquête se fait sur les mesures qui peuvent être appropriées à la situation par rapport au moment immédiat et au futur proche. À ce titre, les mesures qui peuvent être engagées par délégation du président de CSE par le directeur de l'établissement Infrapôle sont tout à fait légitimes et dans un cadre convenu avec le CSE. Cela ne fait pas entrer le délégataire du président de CSE pour instruire le droit d'alerte comme devant se substituer à la responsabilité de l'employeur de chacun des directeurs d'établissement avec son propre personnel, et par rapport au traitement des conséquences éventuelles à une exposition au risque. Je précise juste à nouveau ce cadre. Tout est important, aussi bien traiter un signalement de danger immédiat et à venir, et de discuter des mesures, et aussi bien d'instruire en matière de responsabilité de l'employeur ce qu'a pu être une exposition au risque. Je précise ces deux sujets, les deux sont importants, mais on n'a pas une fusion de délégation pour instruire les deux sujets en même temps avec une seule personne.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Vous parlez comme un joli livre, mais je vais juste vous dire une chose. Vous avez oublié un élément essentiel. L'enquête qui a été faite lundi est une enquête pour trouver une solution pour mettre fin au danger, mais je vous rappelle que depuis le 13 mars à 22 h 58, une enquête est en cours, et là, vous n'êtes pas bon.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Le suivant est Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (Sud Rail) : Ce n'était pas une attaque, Christophe, ma question portait juste sur le fait que dans les établissements on continue beaucoup à faire appel aux anciens membres CHSCT, Secrétaire de CHSCT, tout en évitant les nouveaux élus CSE. Ma question portait plus là-dessus. Ce jour-là, n'aurais-tu pas rencontré le DUO, le DET ou le DPX ? Aurais-tu été mis au courant ? Je ne suis franchement pas sûr que tu auras été mis au courant, et c'est peut-être justement le fait de tes anciens rapports avec cet établissement, en tant qu'ancien secrétaire du CHSCT, que tu as bénéficié de cette information. Il faudrait peut-être justement rappeler au niveau des établissements que les anciens élus CHSCT, c'est vous qui l'avez voulu, Monsieur MARTY, en tant que personnel représentant la direction, c'est vous qui avez voulu qu'il n'y ait plus de CHSCT et qu'il n'y ait plus rien au niveau local.

Merci de respecter les nouveaux élus qui depuis le 1^{er} janvier doivent tous mis au courant de telles situations, et non pas les ex ou les anciens. À ce sujet, il va falloir vous mettre au pas, car c'est un manquement de votre part de ne pas fournir ce genre d'éléments au niveau du CSE.

Monsieur ARADAS, je vous ai vu bondir un peu de votre chaise quand j'ai parlé un petit peu de dates, juste pour vous rappeler la précédente enquête. Les prélèvements avaient été faits le 7 février, un rapport le 8 février. Le rapport sur les analyses du 8 février est tombé le 9 février. Entre le début et la fin, on était dans les trois jours. Je voulais juste vous signaler que là à la lecture des documents, cela en faisait quinze, et donc on trouve que cela fait un peu long pour les différents éléments entre le fait que le 27 février on découvre une présence d'amiante, un rapport est émis le 6 mars, et ensuite un rapport que vous recevez peut-être. Vous ne l'avez peut-être reçu que le 13, on ne le sait pas. On a la copie du mail pour dire que vous l'avez bien reçu. Admettons que vous l'avez reçu les 13, un délai de quinze jours, c'est tout de même un peu beaucoup par rapport à la situation précédente que l'on a pu connaître.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer par rapport au canal d'information pour lequel on s'est bien sûr adressé au Secrétaire de CSE, donc de ses nouvelles fonctions. Il ne s'agit pas de ses anciennes fonctions. C'est à ce titre que l'on réagit lorsqu'il est nécessaire dans la nouvelle configuration. Sur le délai, on s'est exprimé tout à l'heure, il a été long, mais il a correspondu en matière d'actions de notre côté aux manières immédiates au moment de la réception des résultats. On n'aurait eu aucune raison de faire autrement. C'est-à-dire d'avoir reçu les analyses avant et de réagir brutalement le 13 si jamais on les avait eues avant. C'est effectivement bien le 13 mars qu'elles ont été donné.

M. Vincent PINOT (Sud Rail) : Monsieur MARTY, je vous rappelle tout de même qu'au premier CSE, droit d'alerte sur l'amiante, les premières analyses avaient été cachées envers le LUC qui avait déposé et effectué l'enquête. C'est juste un petit rappel. Donc, entre nous dire, ne vous inquiétez pas, il faut faire confiance à la direction qu'elle a bien reçu le 13 et a déclenché le 13 parce qu'elle ne l'avait pas su auparavant. Permettez-nous de douter par rapport à ce qui s'est passé précédemment.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Cela fait une heure et demie qu'on pose des questions et que vous ne répondez pas. J'ai pris des notes sur vos deux précédentes interventions, et vous avez dit la même chose deux fois. Vous parlez de procédures, deux interventions de suite, vous nous parlez de procédures, mais vous n'en avez pas. Vous ne les avez pas mises en place. Cela fait deux interventions de suite où vous prononcez le terme instruire le sujet, mais pour ce faire il me semble que vous êtes en droit d'alerte sur le pont d'Aubervilliers depuis un mois, et instruire le sujet, il me semble que depuis vendredi vous auriez pu l'instruire. Cela fait deux interventions de suite où vous parlez d'instruire le sujet et de procédures. Vous parlez de délai pour faire les fiches d'exposition accidentelle. Donc, depuis le 27 février, celles d'Aubervilliers, vous n'avez pas eu le temps de les faire non plus, car vous devez nous les transmettre. Il me semble que vous avez eu largement le délai. Vous avez parlé de cadre, mais vous n'avez pas de cadre non plus. Vous fonctionnez à la voile comme on disait dans le temps. Vous parlez de méthodologie, mais vous n'en avez pas non plus. Vous n'avez pas de méthodologie concernant les droits d'alerte. On a voté des

résolutions, on les a demandées, mais vous ne les avez pas fournies. Vous n'avez rien. Cela fait une heure et demie. Je pense que l'on a assez parlé. Je vais laisser la parole à mon voisin.

M. Dominique SENS (CGT) : Le voisin à sa droite, mais ce n'est pas un voisin de droite, et j'avais vu le médecin lever son bras et cela m'intéressait de l'écouter avant de m'exprimer si vous me le permettez.

Dr Vincent GAY : Je reviens sur les fiches d'exposition. Cela doit être envoyé au médecin du travail. Il peut donner un conseil pour la rédaction, mais cela reste la prérogative de l'employeur. Il faut tout de même les fournir assez vite. C'est un droit pour les agents. Je pense effectivement qu'il n'y a pas une extrême urgence. Il vaut mieux une bonne fiche d'exposition avec l'ensemble des éléments qui permettent ensuite dans l'ensemble du dossier de bien discuter avec les agents, de bien essayer d'expliquer un peu notre vision en tant que médecin en tant que risque pour la santé, il vaut mieux avoir l'ensemble des éléments plutôt qu'une fiche d'exposition faite rapidement qui est ensuite difficile à interpréter surtout après puisque cela reste dans le dossier. Le médecin peut changer. Les éléments figurant dans la fiche doivent être extrêmement précis pour que le médecin ait ensuite un discours clair par rapport à l'agent en fonction de ses connaissances. Si les fiches d'exposition ne sont pas claires, on ne peut rien éclairer nous-mêmes dans nos consultations. Je vais devoir partir, j'ai des consultations que je n'ai pas pu annuler et j'en suis désolé. Ce n'est pas directement extérieur à la SNCF. J'ai essayé de contacter le Dr VOIRY avant de venir, mais elle est en congé. Je n'ai donc pas d'éléments sur des échanges que vous avez pu avoir. Je la mettrai au courant des échanges que vous avez eus aujourd'hui dès son retour.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Juste une question avant que vous ne partiez. Je voudrais des chiffres réels, pas de la théorie. À partir de quel niveau, les fibres d'amiante sont-elles dangereuses ?

Dr Vincent GAY : C'est ce qu'on appelle les effets sans seuil. C'est-à-dire que l'ensemble des produits cancérogènes, que ce soit l'amiante ou d'autres cancérogènes professionnels ou non, la très grande majorité de ces effets sont sans seuil. Cela veut dire qu'on ne peut pas déterminer un niveau ou un seuil pendant lequel on est tranquille, et dès que l'on dépasse ce seuil il y a un risque. En revanche, on sait que s'il n'y a pas d'effet seuil, si c'est un effet sans seuil, c'est-à-dire pas de dose sans risque, on sait aussi pertinemment que le risque augmente de manière extrêmement importante avec la quantité de fibres présentes dans l'air et donc inhalées, et le temps pendant lequel pour des expositions professionnelles vous travaillez avec ces fibres. On part d'une courbe à zéro/zéro, et on augmente en fonction du temps et de l'intensité de l'exposition. L'absence d'effet de seuil concerne tous les cancérogènes.

Les normes existantes sont des normes de santé publique déterminées par des calculs très compliqués que je ne saurai pas vous expliquer même si je le voulais, mais ce sont des niveaux de risque tolérables, mais ils ne sont pas de niveau risque zéro même dans l'environnement.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Donc, si les fibres sont dix, cent ou mille, on ne sait pas déterminer le seuil où cela devient dangereux ou pas.

Dr Vincent GAY : Quand c'est 100 000 fibres par litre et que vous êtes exposés toute une vie professionnelle, il y a un risque majeur de problèmes liés à l'amiante. C'est une courbe de risque en fonction de l'exposition. En fait, pour ce genre d'exposition, on les compte en nombre de fibres par litre, par heure travaillée et par année. Si le résultat augmente, vous avez plus de risques. Il est sûr que si vous avez 100 000 fibres, c'est énorme, il y a un risque majeur. Si vous avez une fibre, on est dans le toléré en santé publique.

M. Dominique SENS (CGT) : Je pense qu'ici autour de la salle avec l'expérience des élus que nous sommes tous, on peut citer des manquements aux règlements sociaux en vigueur sur la prévention du risque amiante et les expositions. Nous ne parlons pas de réparation. Je pourrais n'en citer qu'un seul. Je pourrais dire l'établissement, l'unité, le secteur avec des bâtiments amiantés qui sont interdits, et la même unité fait venir une autre équipe pour travailler dans le bâtiment et entrer. Je sais que cela existe. Vous savez que cela existe. Nous sommes tous des sachants. On l'a déjà dit ici depuis les premières plénières de cette nouvelle instance, nouvelle organisation du travail de par la loi. Je pense qu'il y aura une amélioration. Aujourd'hui, on est tous en train de témoigner depuis plus d'une heure trente. On ne constate pas d'amélioration de la situation sur ce point particulier de la prévention du risque amiante. On pourrait développer sur les repos non pris et les congés. C'est un autre sujet. Je pense qu'on y reviendra. Cela a été dit par mes camarades à ma gauche, au-delà des deux droits d'alerte qui n'ont pas trouvé d'issue à ma connaissance, je pèse mes mots. J'exige un état des lieux sérieux, et c'est à partir de là que l'on travaille sur la prévention des risques. Une méthodologie parce que je ne vous ai pas entendu citer de référence. Pourtant, on sait qu'il y a des consignes d'établissement. On sait qu'il y a le document unique d'évaluation des risques, et là on constate qu'il y a accumulation des risques : risque d'exposition incontrôlée qui irait au risque amiante, mais je crois que cela a été dit aussi, risque psychosocial parce que dans la tête des agents que l'on va faire travailler dans un environnement pollué, cela doit travailler aussi. Vous vous rappelez une revendication de la CGT sur le suivi professionnel, et post professionnel qui ne doit pas être qu'à la demande des agents. Je pense que l'on va encore vous entendre quelques instants, mais il faut avancer sur ce sujet. Les évolutions législatives faisant, il y a déjà des cabinets médicaux sur le territoire qui sont en train de faire leurs cartons parce qu'ils vont fermer. On ne va pas vers une amélioration de la prévention des risques, de tous les risques.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Monsieur CHERIFI, Monsieur BAETENS et Monsieur VUILLAUME.

M. Michael CHERIFI (CGT) : pour moi, c'est bon, le médecin a répondu aux questions qui ont été précédemment posées.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Merci. Monsieur BAETENS.

M. Ludovic BAETENS (Sud Rail) : Dr GAY, on parlait justement de fiches d'exposition amiante accidentelle. Vous avez été notre médecin du travail quand j'étais au CHSCT à l'Imprimerie nationale, avez-vous reçu des fiches ?

Dr Vincent GAY : Pour l'instant, je n'ai pas reçu de fiches d'exposition.

M. Ludovic BAETENS (Sud Rail) : Quand on parle de sérieux, le Dr GAY peut vous le dire, l'histoire de l'amiante à l'Infralog national, ce sont des dossiers que l'on a traités. On a déjà

fait un droit d'alerte sur les pompes. CE sont des sujets que l'on traite depuis un an et demi, et même deux ans. On nous a toujours promis des fiches accidentelles amiante. Ne rêvez pas, elles ne seront pas là demain et on n'a toujours pas les fiches de l'exposition amiante accidentelle pour nos agents RPM. Merci Docteur.

Départ du Dr Vincent GAY à 15 h 57

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Je vais vous reposer encore une fois la même question. Comme le Secrétaire l'a demandé, j'aimerais bien voir le mail que le directeur de l'Infralog Lorraine a envoyé à ses dirigeants d'unité, et aussi le mél que les dirigeants ont envoyé aux DPX, et au mél qui est arrivé jusqu'aux agents en espérant qu'ils aient une connexion internet et qu'ils utilisent leur boîte professionnelle. Je voulais savoir aussi pour quelle raison le directeur de l'Infralog Lorraine n'est pas ici étant donné que ses agents sont aussi concernés. Pourquoi ne l'avez-vous pas invité ? Il aurait pu justement répondre à certaines questions, et encore une fois connaître le nombre de fiches d'exposition qui ont été faites depuis le début. Vous n'avez toujours pas répondu à cela. Je ne sais pas si vous avez la réponse ou pas, et j'aimerais bien le savoir.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Monsieur le Secrétaire ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : C'est une question pour Monsieur LARCHEVÊQUE. Je voudrais savoir ce qu'il pense des mesures surfaciques.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : On va prendre ces points avant de vous redonner la parole. Sur l'Infralog Lorraine, j'ai donné la réponse précédemment. C'est bien sûr la responsabilité de l'établissement d'établir la situation propre à chacun des agents en matière de transcription en fiche individuelle d'exposition. Ce sera fait. Ce n'est pas encore fait aujourd'hui, car il y a un certain temps pour le rassemblement des éléments et de préparation qui sera pris. Par rapport à la présence ici, on est là pour évaluer ce que sont les mesures en matière de danger grave et immédiat issues de la connaissance de résultat apporté le 13 mars et des dispositions qui ont été prises par l'Infrapôle Lorraine qui est en charge de l'installation par rapport à ces conditions d'accès. Donc, une première mesure d'interdiction, une mesure d'autorisation sous condition prise le vendredi 15 mars. C'est ce qui motive la réunion d'urgence du CSE aujourd'hui pour débattre de ce qu'a été un désaccord en matière d'enquête immédiate sur le droit d'alerte. On est bien sur ce sujet où en matière d'instruction, c'est l'Infrapôle Lorraine qui est en charge. Étant données les dispositions prises dans cet établissement, cela s'applique aussi à d'autres agents qui seraient en situation de pénétrer dans l'installation. Je précisais à nouveau ce point par rapport à l'interrogation que vous aviez. On va prendre la deuxième interrogation avant de reprendre le fil des questions autour de l'éclairage que vous souhaitez du côté de l'expert sur les prélèvements surfaciques.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Avant, je vais tout de même répondre parce qu'il faut apporter une précision. Je vous écoute. Vous êtes un petit peu futé dans vos démarches. Aujourd'hui, il y a un certain nombre de questionnements. La position du Secrétaire est dans le document. On écouterait après le directeur de l'Infrapôle Lorraine puisqu'il a dit avoir de nouveaux éléments à rapporter. Il va falloir que vous nous expliquiez, Monsieur le Président, pourquoi un agent qui est responsable décide tout à coup un nouveau prélèvement. Cela n'aurait pas été fait le matin, donc il y a une raison, c'est la première des questions. Pour quelle raison aujourd'hui vous prenez de nouvelles mesures, vous levez les plus restrictives,

sans parler à la personne qui a fait l'enquête ? Et pour quelle raison faites-vous un nettoyage sans attendre les nouveaux prélèvements, et vous levez ces mesures d'interdiction ? Tout cela constitue beaucoup de questionnements.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Dans votre dernière question, cela correspond effectivement à la suite du déroulé qui permet d'être dans les derniers jours sur le fil des événements qui nous ont amenés aujourd'hui. On va le reprendre avec le DET. Auparavant, un point de principe sur ce qu'il en est des mesures surfaciques et mise en rapport avec les mesures d'empoussièrement d'air de la réglementation.

M. Fabrice LARCHEVÊQUE (Expert) : Je vais vous répondre un petit peu sur le sujet des prélèvements surfaciques. On ne sera pas complètement d'accord sur le fond. Si je valide effectivement une position nationale sur les prélèvements surfaciques, ce serait sincèrement un problème de crédibilité vis-à-vis de mon expérience sur le sujet de l'amiante. Juste deux points. On en a parlé lors du dernier danger grave et imminent.

Effectivement, Monsieur PINOT m'a informé puisque je reconnais que je n'étais pas forcément au courant, il y a une étude de l'INRS qui concerne les prélèvements surfaciques, mais cela ne concerne pas l'amiante. Je suis donc allé vérifier, cela concerne les agents chimiques dangereux, et ce n'est pas tout à fait le même sujet que pour l'amiante. Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire de prélèvements surfaciques, mais quand on les réalise il faut le faire dans un but bien précis, c'est l'objet de mon deuxième point, et je vais vous expliquer pourquoi on a fait des prélèvements surfaciques dans cette affaire. Je ne conçois pas qu'on puisse faire des prélèvements surfaciques dans un rapport de repérage comme ce qui a été fait sur le pont-rail d'Aubervilliers.

Dans l'affaire qui nous occupe, on a un local à traiter au niveau du sol en désamiantage. Il faut donc bien comprendre que les chantiers faciles en milieu non occupé où on arrive, la pièce est complètement carrée et tout se passe bien. Ces chantiers ont déjà été traités. Ce qu'on traite actuellement en France, c'est des chantiers que l'on n'a pas pu faire avant parce que ce sont des secteurs occupés, et dans le ferroviaire c'est principalement le cas. Là, en l'occurrence, on a des châssis de relais qui sont fixés sur un sol amianté. On passe un contrat avec une entreprise de désamiantage. Ils interviennent sur les dalles de sol. Ils ont confiné les châssis et les relais à l'intérieur. En gros, ils les ont mis hors zone d'intervention amiante. Ils ont traité le sol. Ils ont fait des mesures libératoires, et ils sont partis. Sur ce, le chef de projet revient sur le site, et il considère que l'état de surface des châssis n'est pas correct. C'est-à-dire qu'il y a des salissures et ce n'est pas propre. Il faut faire un prélèvement surfacique, ce sont des châssis métalliques, donc il n'y a pas de peinture amiante pour essayer de savoir si ce n'est pas l'entreprise de retrait d'amiante qui a finalement négligé un peu la fin de travaux, et le déconfinement de la zone. En l'occurrence, pas de chance, il y a effectivement de l'amiante, et la même variété que celle qui se trouve dans les dalles de sol. De ce fait, l'entreprise de retrait d'amiante revient et elle termine le travail. Elle est donc venue nettoyer les châssis. C'est ce qui a été fait.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Oui, mais cela a duré du 24 janvier au 13 mars.

M. Fabrice LARCHEVÊQUE (Expert) : Sur les dates, vous avez plus d'éléments que moi. Sur les interventions, je ne reviens pas sur ce sujet.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : du 24 janvier au 13 mars, c'est tout de même important.

M. Fabrice LARCHEVÊQUE (Expert) : Les résultats, et c'est un petit peu pour répondre à la remarque de Monsieur PINOT, il y a effectivement un tuyau dans lequel entre les prélèvements et analyses. Si le demandeur de ce prélèvement n'exige pas du laboratoire un certain degré d'urgence, on passe. Globalement, on a attendu, c'est le cas, les résultats pendant quinze jours alors que dans le cas du pont-rail d'Aubervilliers on a eu les résultats beaucoup plus rapidement

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Ce n'est pas ce que je vous dis. Je suis en train de vous dire simplement que du 24 janvier jusqu'au 13 mars avant d'avoir connaissance qu'il y a de l'amiante, les gens ont travaillé sans protection et librement.

M. Fabrice LARCHEVÊQUE (Expert) : De la façon dont vous exposez la situation, on a l'impression que le châssis c'était hier. Ils ont nettoyé. Ils sont restés deux mois environ sans protection.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : C'est ce que je voulais dire.

M. Fabrice LARCHEVÊQUE (Expert) : Je ne reviens pas sur les dates. Je ne reviens pas sur le déroulé. Vous avez les éléments, ce que je maîtrise moins, mais je vous explique juste ce qui s'est passé du point de vue de l'amiante. Effectivement, il y a peut-être un enchaînement malheureux d'événements, ce n'est peut-être pas assez rigoureux à votre connaissance. On aurait certainement pu aller plus vite dans l'obtention des résultats. Il y a une certaine dilution des informations, peut-être, mais c'est en résumé ce qui s'est passé.

Dans ces affaires, il n'y a pas de problème. Là, je fais des prélèvements surfaciques, et c'est recevable, mais pour revenir aux différentes affaires, on ne peut pas généraliser les prélèvements surfaciques parce que cela n'a pas de réponse réglementaire. On est complètement hors réglementation, c'est un outil d'analyse.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Dans l'ordre, Monsieur GUELUY et puis Monsieur PINOT.

M. Fabrice LARCHEVÊQUE (Expert) : C'est un outil d'analyse et de détection par rapport à une éventuelle pollution liée à une opération, ou une opération ayant eu lieu avec un défaut de repérage. Par exemple, on fait des travaux. On ne vérifie pas qu'il y a de l'amiante dans les travaux. On engage des travaux de démolition, de réhabilitation et on pollue le bâtiment, le local, l'espace.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Ce que vous avez dit tout à l'heure est important. Vous avez dit que c'est recevable. Je l'entends, donc c'est bien. Cela fait deux fois qu'on fait une mesure surfacique. Cela fait deux fois que l'on démontre la présence d'amiante, et même si vous dites aujourd'hui que ce n'est pas réglementaire, en attendant, personne ne peut empêcher aujourd'hui de faire plus de prévention que le permet la loi. L'inverse n'est pas possible, mais dans l'autre sens c'est possible. À un moment donné, il y a une présence d'amiante. Aujourd'hui, je pointe aussi du doigt le sérieux des mesures. Je rappelle qu'on a discuté ici la dernière fois en plénière, le pont-cage de Thionville, c'est la même entreprise qui fait les prélèvements. Deux heures après, elle fait les mêmes prélèvements au même

endroit et ils trouvent de l'amiante. Avant, ils n'en avaient pas trouvé. Je ne crois pas que des gens viennent mettre de l'amiante sur les ponts. Donc, il y a tout de même un souci.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Je voulais justement reprendre vos propos, Monsieur MARTY. Je trouve que vous insistez beaucoup sur la responsabilité de l'Infrapôle. Je vous rappelle tout de même la personne concernée par le droit d'alerte déposé par le Secrétaire, c'est bien tous les agents du périmètre du CSE ZP NEN susceptibles de travailler dans la salle de relais de Longuyon. Le sujet des agents de l'Infralog Lorraine a été évoqué. On n'a toujours pas la réponse. Je vous rappelle qu'on est aussi dans un environnement à SNCF Réseau, notamment à l'équipement où régulièrement il y a des agents détachés, d'autres établissements, il est tout à fait logique qu'on vous demande des comptes là-dessus. Apparemment, vous n'avez pas décidé de nous répondre aujourd'hui. Vous pouvez nous dire que vous allez prendre le temps, mais je pense que vous avez de la chance que l'inspecteur du travail ne soit pas là. Il pourrait vous contraindre à répondre aujourd'hui. À ce sujet, en matière de prévention, vu que cela se passe sur un établissement ou deux, ou trois. Il y a des inspecteurs du travail en local sur des sujets comme celui-là, je ne comprends même pas, et je propose que l'on invite aussi les inspecteurs du travail locaux. Si on n'arrive pas à avoir l'inspecteur référent qui pourrait nous éclairer sur le sujet, et peut-être vous contraindre à respecter certaines choses. J'aimerais bien aussi avoir la possibilité d'entendre les inspecteurs du travail locaux parce qu'ils n'ont pas toujours le même avis, vous le savez très bien. Un inspecteur du travail référent peut avoir un avis, et pas forcément le même en local. Je pense que vous êtes en responsabilité sur le sujet dans le sens où depuis le début la CGT veut et vous réclame la possibilité de mettre en place des CCSCT rapidement, et surtout par établissement. Tout ce dont on parle démontre bien le besoin de CCSCT en établissement.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Y a-t-il d'autres intervenants ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Juste une question pratique. C'est l'heure de faire une pause. Cela fait plus de deux heures que nous sommes là. S'il n'en a pas pour longtemps, le DET termine son exposé. On fera une pause, mais dans le cadre d'une pause particulière puisque je vous demanderai une suspension de séance. On fera la pause en même temps que la suspension de séance si vous en êtes d'accord.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Vous avez entendu cette proposition. Je vais laisser la parole. Par rapport à des questions qui ont déjà été posées, cela appelle à la fin de l'exposé du DET, donc on va la faire, et j'accorderai bien sûr la suspension de séance pour la pause.

M. Vincent PINOT (Sud Rail) : Fiche d'exposition accidentelle amiante, aucune fiche n'a été mise en place. Il serait temps de vous réveiller. La dernière fois, on avait parlé de la fiche de poste du médecin. En effet, il va peut-être falloir regarder un petit peu parce qu'il est obligé de partir faire les consultations alors que l'on aurait peut-être encore besoin de ses analyses en tant que médecin. Pour finir, je vais interpeler notre expert ici présent. Il a dit que Monsieur PINOT avait dit des âneries la dernière fois et que ce n'était pas des lingettes amiante, c'est pour faire court. Tout simplement, vous lirez un document du 13 septembre 2017, les lingettes amiante : intérêt limite d'une méthodologie d'analyse non réglementaire. C'est bien ce que je disais. À la fin de cet article, comment fonctionne le prélèvement de surface ? Les prélèvements surfaciques des poussières peuvent être réalisés selon deux méthodologies.

La première se fait par lingette ou frottis. Elle consiste à prélever les poussières au sol par essuyage. La mesure surfacique par lingette amiante est moins utilisée que les prélèvements atmosphériques, les mesures surfaciques pour l'amiante peuvent néanmoins apporter des informations complémentaires sur la situation sanitaire d'un local. Elles seraient utilisées en présence de matériaux contenant de l'amiante afin d'évaluer le niveau de contamination des surfaces.

M. Fabrice LARCHEVÊQUE (Expert) : On dit la même chose, Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (Sud Rail) : Donc, c'était bien des lingettes surfaciques.

M. Fabrice LARCHEVÊQUE (Expert) : Je n'ai pas utilisé le terme « ânerie ». Je tiens à vous rassurer. Si vous voulez que l'on conclue là-dessus...

M. Vincent PINOT (Sud Rail) : C'est juste pour conclure, et je vais tout de même essayer de terminer. L'INRS, l'Institut national de sécurité et de recherche, travaille d'ailleurs à mieux définir la méthodologie de ce type d'expertise, affiner l'interprétation des résultats en définissant notamment des valeurs limite d'exposition professionnelle (DLEP). Il se pourrait donc qu'à l'avenir les mesures surfaciques prennent une part plus importante dans les procédures d'évaluation des risques en matière de repérage amiante, ou de contrôle en cours et après travaux de désamiantage. Donc, on parle bien de lingettes surfaciques pour l'amiante.

M. Fabrice LARCHEVÊQUE (Expert) : On dit la même chose. Je parle de la même étude. De toute façon, on sera malheureusement amené à se revoir sur l'ensemble des sujets amiante parce que ce n'est pas un sujet que l'on va évacuer en une séance de CSE ou en deux séances de CSE. C'est un problème national. Le périmètre du CSE Nord-Est Normandie est vaste. Je pense qu'on aura d'autres sujets et je viendrai avec plaisir évoquer ces points. Ce n'est pas un sujet que l'on peut, vous le savez bien, et même plus que moi, le clore en deux séances. L'amiante est un vaste sujet. Je répondrai présent sur ces sujets. Je viendrai chaque fois expliquer le point de vue de la réglementation de façon la plus neutre possible. Je respecte les IRP, il n'y a aucun sujet là-dessus, il faut que ce soit clair.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Une dernière intervention, Madame LANTZ. Philippe ARADAS terminera son exposé avant la suspension souhaitée par le Secrétaire.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : J'écoute vos discours depuis le début de la séance, donc bientôt depuis deux heures et j'ai l'impression que l'on tourne en rond. La motion que l'on avait votée lors du dernier CSE n'a pas du tout été prise en compte. Donc, forcément, on n'avancera jamais, même si on fait un nombre incalculable de CSE. Si chaque motion que l'on vote n'est jamais prise en compte, si on n'a pas de retour, forcément, on n'arrivera jamais à avancer sur le dossier amiante.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Je me suis déjà exprimé tout à l'heure par rapport à la nécessité d'étude et de réflexion avant de pouvoir revenir vers vous. Je laisse le DET finir sur les derniers jours à partir du moment où on est sur le traitement des mesures de la fin de semaine dernière et de ce début de semaine.

M. Philippe ARADAS (DET Infrapôle Lorraine) : Je reprends les faits. Je reviens au 13 mars à midi. J'arrondis au niveau des horaires. Je suis avisé qu'il y a une susceptibilité

d'avoir de l'amiante. J'interdis donc l'accès au poste. Après échange avec la Médecine du travail, c'est clair, il n'y a peut-être pas de processus d'écrit, mais action/réaction. Il y a un risque majeur supposé, j'interdis. Derrière, j'en réfère au médecin du travail, peut-être pas tous les médecins du travail, mais un médecin du travail. La personne qui m'a aidé même si on parle en anciens Francs pour autant un ancien président de CHSCT, on a travaillé ensemble. Dans l'après-midi, discussions avec le médecin du travail. C'est un chantier géré par la ligne projet. On décide de faire des mesures d'empoussièrement. On est mercredi. On interdit et on dit que l'on va refaire une mesure d'empoussièrement parce qu'on nous a dit que c'était la seule chose valable. On refait des mesures d'empoussièrement dans la nuit de mercredi à jeudi. Jeudi, on a les résultats de cette mesure d'empoussièrement, et on a zéro. En même temps, le jeudi matin, à 7 h 30, je ne me suis pas déplacé à Longuyon, mais pour autant on a organisé une téléconférence avec le DPX et ses agents dans leur local, nous à Metz avec mon ex-président de CHSCT qui est aussi de bon conseil et qui a très bien travaillé avec les anciens secrétaires, il y a donc tout de même quelques connaissances. On s'est expliqué sur ce qui s'est passé. On a échangé avec les agents. Ce qui a été très rapidement expliqué aux agents, les personnes n'ont pas obligation d'aller voir le médecin. Pour autant, s'ils veulent voir le médecin du travail, ils peuvent le voir. Le Dr VOIRY était prêt à recevoir toute personne immédiatement. Le médecin nous a rappelé que malheureusement il n'avait pas une notion d'instantanée parce qu'on n'est pas dans le même espace-temps s'il y a réellement un problème. On est jeudi matin. On a les résultats à zéro. Pour autant, on voit toujours avec la ligne projet, le vendredi matin, on demande de nettoyer tous les châssis. Je rappelle que sur les trente châssis, on en a traité quatre. Sur les quatre, on a trouvé de l'amiante sur un châssis. C'est le résultat que l'on a eu quinze jours après. Je vous le confirme. Ne doutez surtout pas de ce que je dis. Quinze jours après, on a eu les résultats, on avait interdit. Vendredi matin, on a procédé au nettoyage des trente châssis. J'avais une mesure d'empoussièrement zéro initiale. Ce qui a été libérateur, c'est fin janvier. J'en ai eu une autre, et là vous pouvez me rétorquer qu'elle n'a été faite que sur douze heures, elle était de zéro.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : La mesure a duré 14 h 30.

M. Philippe ARADAS (DET Infrapôle Lorraine) : 14 h 30, merci. Les châssis ayant été nettoyés, vendredi après-midi on a décidé... Le « on », c'est moi tout seul. Il semblerait que la direction soit très préoccupée vis-à-vis de la santé de nos agents. Il n'y a qu'une chose qui fait la différence, je suis responsable pénalement. J'ai un devoir vis-à-vis de la justice. Au moindre problème, je suis au tribunal. C'était juste pour enlever un doute. Vendredi après-midi, on a établi un protocole pour intervenir dans le poste le week-end. Que dit le protocole ? On a fait un copier-coller du protocole qui nous autorisait à intervenir pendant le mois où on désamiantait complètement. On a habilité des agents formés et donc autorisés à entrer dans la salle à relais pendant le week-end, c'est-à-dire pendant l'astreinte. S'il y avait un souci, on a écrit dans le protocole, si intervention dans la salle à relais, une personne reste dehors, une autre personne est à l'intérieur. S'il se passe quelque chose, il y a toujours quelqu'un pour prévenir. On n'a rien inventé, c'est une note d'organisation qui ne fait peut-être référence à aucun référentiel, mais qui se réfère au bon sens. En mon âme et conscience, vendredi soir, on a fait venir le cadre d'astreinte dans mon bureau. On l'a briefé complètement sur ce qu'il en était. On lui a expliqué exactement ce qu'il en était dans la note. Je l'ai vu partir vendredi avec ses trois combinaisons, ses trois sacs et avec tout

son équipement. Au cas où il y avait un problème dans la salle à relais le week-end dernier, l'agent SE qui intervenait pouvait s'équiper et y aller. Il intervenait. Il y avait tout un mode opératoire où il fallait qu'il ne reste pas plus de quinze minutes. Je vois l'heure tourner. Aujourd'hui, j'ai autorisé l'accès à ce poste moyennant beaucoup de conditions. Pour autant, j'ai demandé une nouvelle mesure qui a eu lieu du lundi au mardi matin, soit 24 heures. J'attends le résultat de cette analyse dans l'air, la seule qui soit recevable et opposable. Je tiens à préciser que tout le week-end personne n'est entré dans le poste. Une seule personne est entrée depuis que j'ai interdit l'accès, c'est le DPX, on n'a pas eu de chance dans l'histoire, l'entreprise qui est intervenue le vendredi matin pour tout nettoyer à la lingette et avec les bons aspirateurs, ils m'ont fait un défaut d'isolement, il fallait donc quitter le BDI. Pour l'électricien, cela crée de l'isolement. Sinon, personne n'est entré pour autant dans le poste.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Juste une réponse à cela, Monsieur le Directeur. Effectivement, une mesure qui devait être terminée le vendredi 15 mars au matin s'est terminée le 14 mars au matin, donc effectivement cela n'a duré que 14 h 30. C'est une mesure d'empoussièrement qui a été courte, vous l'avez soulevée, et on le soulève aussi et on le note, c'est la première des choses. Pour la deuxième chose, il faut ajouter que les trois combinaisons, la durée du masque est limitée à un quart d'heure, il ne fallait pas une intervention de plus de 45 minutes avec trois masques. Il faut aussi rappeler ces choses-là. Vous avez répondu à ma question puisque je voulais savoir ce qu'étaient les nouvelles mesures. Si vous ne les avez pas encore, on en prend acte. Je vais demander la suspension de séance. Dès que vous aurez suspendu, je vais vous demander de rester trois secondes assis avant de nous quitter puisque j'ai quelque chose à vous dire hors procès-verbal.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : J'accorde la suspension de séance.

Suspension de séance à 16 h 25 — reprise de la séance à 16 h 53

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Je rouvre la séance pour la suite de notre débat. Vous avez sollicité une suspension. Souhaitez-vous reprendre la parole ?

, **M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Oui, Monsieur le Président. Je vais vous faire lecture d'une résolution et je vous demanderai de la faire passer au vote.

Résolution

« Monsieur le Président,

Les élus du CSE proposent au vote la résolution suivante à la suite de la tenue du CSE de ce jour qui fait suite à un droit d'alerte. Les élus demandent :

- *La liste des agents qui sont intervenus dans la salle de relais de Longuyon entre le 24 janvier et le 13 mars 2019,*
- *La mise en place des fiches individuelles d'exposition accidentelle,*
- *Un état des lieux des installations contenant de l'amiante sur le territoire de zone de production Nord-Est Normandie,*
- *La généralisation des prélèvements surfaciques et la prise en compte de cette dernière comme demandé lors de la résolution du 27 février 2019 relatives au CSE supplémentaire traitant de l'amiante,*

- *La communication des résultats de la dernière analyse d'empoussièrement à l'ensemble des élus.*

Dans l'attente de ces éléments, les élus décident de maintenir le droit d'alerte. »

Je vous demande de faire voter cette résolution.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Je mets aux voix la résolution qui vient d'être lue par le Secrétaire. Qui est pour ? 32 voix. Il n'y a pas de vote contre ni d'abstention. Cette résolution est adoptée à l'unanimité dans ce CSE.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Merci, Monsieur le Président. Sans vous donner de conseil, il vous appartient maintenant d'écrire à l'Inspection du travail.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : La réalité de notre désaccord fait que c'est la procédure sans avoir besoin de conseil. C'est forcément la suite de notre déroulé de procédure de droit d'alerte. De notre côté, les mesures, je le rappelle, prises par rapport à la situation en fin de semaine dernière sont appropriées par rapport au risque. Ce qui matérialise le désaccord que l'on a aujourd'hui, et de la même manière, pour boucler le cycle selon le résultat final que vous avez mentionné dans votre résolution et qui sera communiqué. Si ce résultat comme on l'espère est effectivement à zéro, on arriverait pour nous à la fin du traitement du sujet, et on prendrait en matière de conséquence un allègement de la mesure de restriction d'entrée qui est aujourd'hui en place sur le poste. Ceci juste pour donner un éclairage sur quelque chose qui n'est pas encore aujourd'hui un sujet de décision vu que c'est soumis au retour de prélèvement d'air, mais c'est un sujet de prévision pour la suite des événements. Quoi qu'il en soit, le désaccord étant installé à la suite du droit d'alerte et à l'appréciation que l'on a de part et d'autre, l'Inspection du travail va être saisie.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Juste une précision qui même si demain vous venez nous donner des analyses qui sont négatives, cela n'enlève en rien que le droit d'alerte reste maintenu. Il faut le préciser. Je veux aussi vous informer que je vais saisir l'Inspection du travail par rapport à la résolution du 27 février où nous sommes en attente d'un nombre de réponses et un engagement du Président de nous répondre rapidement. Sur ces sujets aussi importants, vous conviendrez que l'on ne peut pas attendre cent-cinquante ans que vous décidiez à nous communiquer les éléments.

Mme Vanessa L'HOMEL (CFDT) : Je voulais juste vous dire que je suis un peu heurtée par les propos que vous venez de tenir. Même si on parle de procédure et de désaccord, quand vous dites que pour vous la situation sera réglée si les tests montrent que toute présence d'amiante est écartée. Par ailleurs, la procédure sera réglée quand tous les agents qui ont été exposés seront recensés, que nous saurons que leur médecin du travail respectif a été avisé, que toutes les mesures seront prises pour leur permettre de gérer cette exposition sur le plan moral et sur le plan physique, et que notre préoccupation première est vraiment là, et que vos tests même s'ils sont bons aujourd'hui ne l'étaient pas pendant tout ce temps, et que cette mesure semble un peu étriquée de manière aléatoire, ce qui me heurte.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Je précise pour qu'il n'y ait pas d'incompréhension, je ciblais dans mon propos de manière explicite les mesures

opérationnelles de condition d'accès au local. Je ne parlais pas de manière générale sur le fait d'avoir bouclé le dossier avec toutes ses facettes, dont la facette sur les potentielles conséquences et la création des fiches individuelles d'exposition par exemple qui ne faisaient pas partie de mon propos. C'était juste par rapport aux conditions d'accès au local.

Mme Vanessa L'HOMEL (CFDT) : Je suis assez heureuse de vous l'entendre préciser. Néanmoins, il reste que l'ensemble des agents exposé n'a pas été recensé et que les mesures ne sont pas prises.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole par rapport à notre ordre du jour ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : J'ajouterai simplement qu'au-delà de la résolution je vous ai demandé dans le cadre de l'enquête de nous apporter les éléments qui démontrent que le Directeur de l'Infralog a fait le nécessaire sur les mesures de prévention auprès de ses agents.

M. Olivier MARTY (Président délégué) : Demande que vous aviez exprimé effectivement au cours du débat que vous rappelez en cette fin de séance. Y a-t-il une autre prise de parole ?

S'il n'y a pas de prise de parole, je vous propose de clôturer notre CSE sur le droit d'alerte.

La séance est close à 17 h 03